



# Rapport annuel 2008 **CFST**



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

**Commission fédérale de coordination  
pour la sécurité au travail CFST**



## Table des matières

Condensé du management	2
Tableau synoptique	4
CFST	5
«Reportage photo»	
Cantons	33
Secrétariat d'Etat à l'économie SECO	37
CNA	43
Organisations spécialisées	52

### «Reportage photo»

La sécurité au travail et la protection de la santé doivent être contrôlées directement dans les entreprises. Objectif: identifier et écarter les dangers potentiels en partenariat entre les organes d'exécution (inspecteur) et les entrepreneurs (souvent représentés par des cadres ou des préposés à la sécurité) avec la participation des travailleurs. Nous avons eu le plaisir d'accompagner Kurt Schmid, inspecteur cantonal du travail (Lucerne), pendant une journée. Emmi SA nous a gracieusement autorisés à regarder par-dessus l'épaule de l'inspecteur chargé de la visite et permis de réaliser un reportage photo en présence de Gerold Schatt, préposé à la sécurité de l'entreprise, et de Beat Haas, responsable de l'ingénierie à Emmen. Nous remercions cordialement toutes les personnes présentes à cette occasion!

# Condensé du management



Mesdames, Messieurs,

La CFST tire un bilan réjouissant de l'année 2008. Elle a lancé et réalisé différents projets dans le domaine de la sécurité au travail. Voici un bref résumé des principaux temps forts.

## Un regard tourné vers l'avenir

La CFST a franchi en 2008 le cap de ses 25 ans d'existence. Au lieu d'être célébré par des festivités, cet anniversaire a été pour elle l'occasion de tourner son regard vers l'avenir et de réaffirmer sa volonté de jouer encore mieux son rôle de plaque tournante pour la sécurité et la protection de la santé au travail.

Car une chose est certaine: la réussite de la CFST est celle de toutes les personnes qui contribuent à rendre le travail plus sûr. Si beaucoup de progrès ont été accomplis au cours des 25 dernières années, il reste encore beaucoup à faire. Aussi la CFST s'est-elle fixé des objectifs ambitieux.

La vision «250 vies» en est un exemple. Elle constitue une réponse face au nombre excessif d'accidents avec des conséquences graves. Son but: éviter 250 accidents professionnels mortels et autant de cas d'invalidité graves d'ici à 2015. Or, pour y parvenir, il est nécessaire que tous les intéressés unissent leurs efforts.

## Principaux chiffres

Les experts des organes d'exécution de la sécurité au travail ont effectué au total 50 746 visites d'entreprises, contre 49 922 l'année précédente. Le nombre des visites a légèrement augmenté à la CNA, passant de 23 324 à 23 974 en 2008, de même que dans les cantons (11 450, contre 10 915 l'année précédente).

Dans le cadre des examens préventifs relevant de la médecine du travail, 83 787 travailleurs ont été examinés, contre 81 008 en 2007. En légère diminution, le nombre d'entreprises assujetties s'établit à 21 311, contre 21 756 l'année précédente, et celui des travailleurs enregistrés à 265 470, contre 283 559 en 2007.

## Événements importants

- Durant l'exercice considéré, la CFST a décidé de mettre en œuvre le projet «Amélioration de la prévention des accidents professionnels dans le domaine du prêt de personnel». Elle a institué à cet effet un groupe de projet dirigé par Erich Janutin, secrétaire principal suppléant de la CFST.

- Le 30 mai 2008, le Conseil fédéral a adopté, à l'intention du Parlement, le message relatif à la modification de la loi sur l'assurance-accidents (LAA). Le Conseil national l'examinera en premier lieu.
- Le Conseil fédéral a chargé le DFE et le DFI de répertorier les doublons en matière de sécurité au travail et de protection de la santé au niveau des ordonnances et de procéder, de concert avec la CFST, à leur élimination dans le domaine des conseils et des contrôles aux entreprises ainsi que des travaux de base. Les travaux nécessaires à cet effet ont été entrepris.
- Le secrétariat de la CFST a été chargé de faire en sorte que l'identité visuelle de l'administration fédérale suisse soit appliquée dans les publications de la CFST. Leur remaniement et leur adaptation a débuté pendant l'année considérée.
- Réactivée en 2007, la Newsletter CFST est parue quatre fois en 2008. Ces informations succinctes sur les points essentiels des négociations sont très appréciées.
- La campagne de sensibilisation consacrée aux dangers sur le lieu de travail, qui a été lancée en 2008, est entièrement axée sur la prévention. Des sujets insolites et des moyens de communication modernes (viral movies) sont utilisés pour capter l'attention.

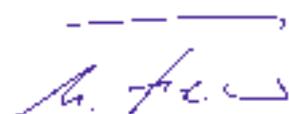
### Résultats financiers

L'année 2008 s'est soldée par des recettes de 121 330 007 francs et des charges de 110 890 573 francs. Le solde des actifs sera versé à la réserve de compensation.

Sur le montant des charges, 108 246 360 francs ont été alloués aux organes d'exécution pour l'indemnisation légale des mesures d'exécution relevant de la prévention des accidents et des maladies professionnels.

Je remercie une fois de plus celles et ceux qui œuvrent pour la santé de la population et de l'économie suisses en s'investissant, pour notre bien à tous, en faveur de la sécurité au travail.

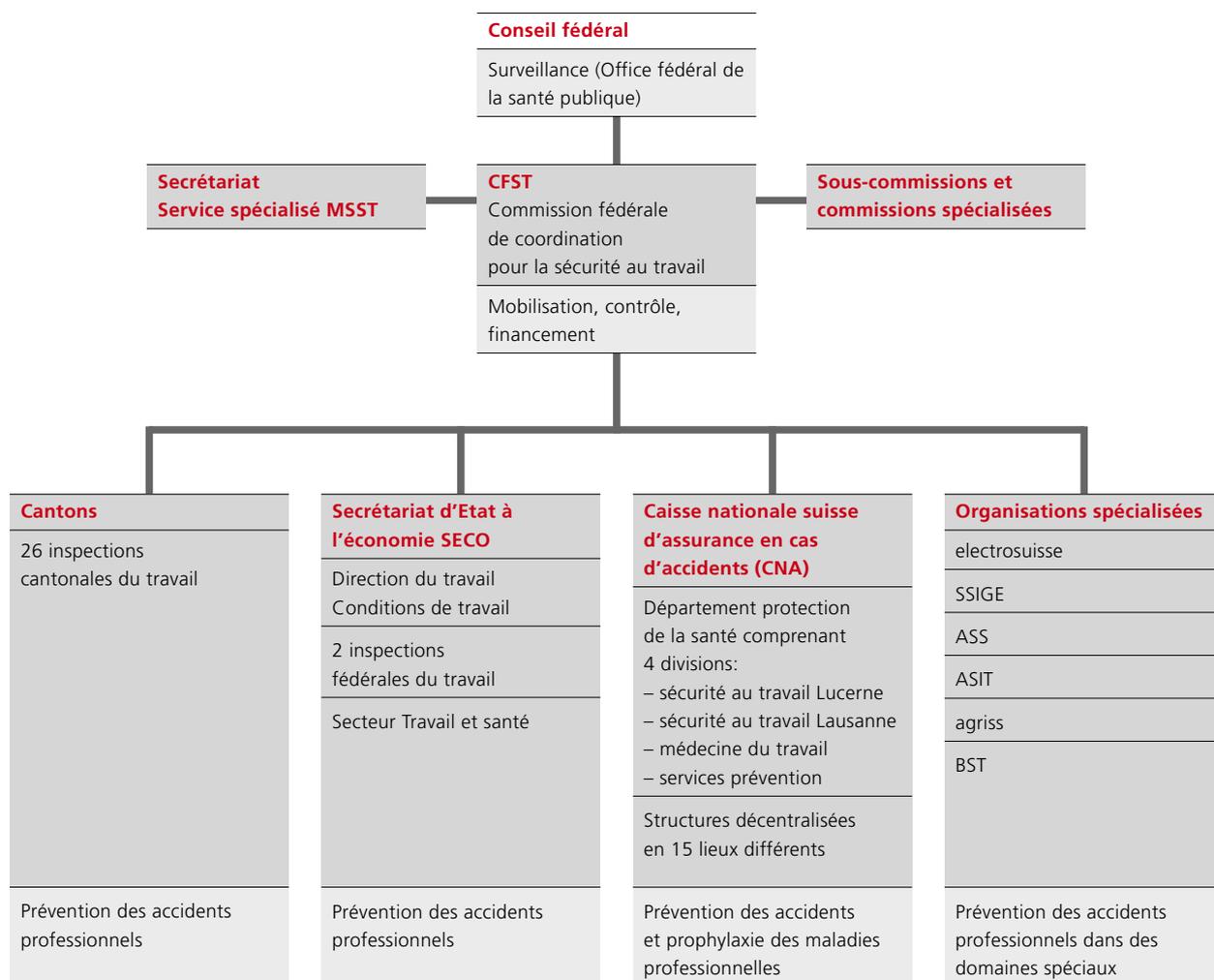
Lucerne, avril 2009



*Ulrich Fricker*, président

de la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail CFST

# Tableau synoptique



Prévention générale des accidents professionnels (sans appareils à potentiel de risque élevé) dans les entreprises qui ne sont pas attribuées à la CNA

2,3 millions de travailleurs

(clause générale, article 47 OPA)

- Collaboration dans les entreprises qui relèvent de la compétence de la CNA
- Entreprises de la Confédération
- Exécution uniforme dans les cantons

(article 48 OPA)

Prévention générale des accidents professionnels: 1,3 million de travailleurs

- Pour tous les travailleurs:
- catégories d'entreprises et installations et appareils présentant un potentiel de risque élevé qui requièrent des connaissances techniques spéciales
  - prophylaxie des maladies professionnelles
  - travaux de base
  - publications
  - information et formation
  - prévention dans le domaine de la médecine du travail
  - valeurs limites au poste de travail

(articles 49 et 50 OPA)

- Inspections techniques électricité (electrosuisse)

gaz de réseau et gaz liquéfiés (SSIGE)

gaz industriels, médicaux et liquéfiés, technique du soudage (ASS)

installations sous pression (ASIT)

- Conseils dans les domaines de l'agriculture (agris)

du bâtiment (BST)

(article 51 OPA)

# CFST

Au cours du dernier exercice, la Commission de coordination a siégé à quatre reprises (2007: 4), soit en date des 2 avril, 4 juillet, 17 octobre et 3 décembre. La séance de juillet s'est déroulée à Soleure. La Commission a été reçue dans la «Steinernen Saal» par le Conseil d'Etat soleurois et saluée par la présidente du gouvernement, Madame Esther Gassler, ainsi que par le président de la ville de Soleure, le conseiller national Kurt Fluri. Les autres séances, comme à l'accoutumée, ont eu lieu à Lucerne.

## Membres

La loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) du 21 mars 1981 prévoit à l'article 85, alinéa 2, une commission de neuf à onze membres, dont une moitié est constituée de représentants des assureurs et l'autre de représentants des organes fédéraux et cantonaux d'exécution de la loi sur le travail (LTr). Le législateur en a confié la présidence à la CNA. Par arrêté du 12 janvier 1983, le Conseil fédéral a fixé à onze le nombre des membres de la CFST.

En 1993, la CFST a invité les organisations des employeurs et des travailleurs à déléguer à ses séances deux personnes de chaque catégorie. Ces délégués participent aux séances avec voix consultative. Depuis octobre 2000, un représentant de l'office compétent, – autrefois l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), aujourd'hui l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) – participe aux séances en tant que délégué.

Le 28 novembre 2007, le Conseil fédéral a nommé le président et les membres de la CFST pour la période administrative 2008 – 2011.

Durant l'exercice, la CFST a été composée de la manière suivante:

## Président

*Ulrich Fricker*,  
président de Direction de la CNA,  
Fluhmattstrasse 1, 6002 Lucerne

## Vice-président

*Marc-André Tudisco*, lic. en droit,  
chef de service à l'état du Valais, Service de  
protection des travailleurs et des relations  
du travail, rue des Cèdres 5, 1951 Sion  
(représentant des organes d'exécution  
cantonales de la loi sur le travail)

## Représentants des assureurs

*Edouard Currat*,  
membre de la direction de la CNA,  
chef du département protection de la santé,  
Fluhmattstrasse 1, 6002 Lucerne

*Dr Marcel Jost*,  
médecin-chef de la division médecine du travail  
de la CNA, Fluhmattstrasse 1, 6002 Lucerne

*Robert Odermatt*,  
chef de la division sécurité au travail de la  
CNA Lucerne, Fluhmattstrasse 1,  
6002 Lucerne

*Heinz Roth*, lic. en droit,  
directeur prévention et promotion de la santé,  
Association Suisse d'Assurances (ASA),  
C.F.Meyer-Strasse 14, 8022 Zurich

*Madame Ursula Vogt*, lic. ès lettres,  
cheffe du secrétariat général, santésuisse,  
Römerstrasse 20, 4502 Soleure

## Représentants des organes d'exécution de la loi sur le travail

*Werner Krummenacher*,  
chef de l'inspection cantonale du travail  
du canton de Bâle-Ville,  
Utengasse 36, 4005 Bâle

*Peter Meier*,  
chef du secteur conditions de travail,  
Office cantonal de l'économie et du travail,  
Neumühlequai 10, 8090 Zurich

*Hans Koenig*, ing. dipl. EPF,  
chef de l'inspection fédérale du travail Ouest,  
SECO, Inspection fédérale du travail,  
boulevard de Grancy 37, 1006 Lausanne

*Giusep Valaulta*, lic. en droit,  
chef. supl. cundiziuns da lavur, SECO,  
direcziun per lavur, Effingerstrasse 31,  
3003 Berne

## Délégués des employeurs et des travailleurs

*Kurt Gfeller*, lic. ès sc. pol.,  
vice-directeur de l'Union suisse des arts  
et métiers, Schwarztorstrasse 26,  
case postale, 3001 Berne

*Urs F. Meyer*, lic. en droit,  
avocat et notaire, membre de la direction  
de l'Union patronale suisse,  
Hegibachstrasse 47, 8032 Zurich  
(jusqu'à fin juillet 2008)

*Jürg Zellweger*, lic. oec.,  
membre de la direction de l'Union patronale  
suisse, Hegibachstrasse 47, 8032 Zurich  
(dès le 17 octobre 2008)

*Doris Bianchi*, docteur en droit,  
secrétaire spécialisée, Union syndicale suisse,  
Monbijoustrasse 61, 3001 Berne

*Vital G. Stutz*, lic. en droit,  
Fédération des associations suisses d'employés  
des industries mécanique et électrique (VSAM),  
Rigiplatz 1, case postale, 8033 Zurich  
(jusqu'à fin juin 2008)

*Eric Favre*,  
secrétaire central, Syna, route du petit  
Moncor 1, 1752 Villars-sur-Glâne  
(dès le 4 juillet 2008)

## Délégué de l'Office fédéral de la santé publique

*Peter Schlegel*, docteur en droit,  
chef de la section assurance-accidents et  
sécurité au travail, Office fédéral de la santé  
publique, Hess-Strasse 27 E, 3097 Liebefeld

## Membres suppléants

Le 2 avril 2008, la CFST a nommé ses membres  
suppléants.

## Secrétariat

La fonction de secrétaire principal est assu-  
mée par *Serge Pürro*, docteur ès sciences,  
gestionnaire dipl. VMI d'organisations à but  
non lucratif. *Erich Janutin*, docteur en droit,  
avocat, est suppléant du secrétaire principal.  
*Erwin Buchs*, ingénieur dipl. ETS, ingénieur de  
sécurité et hygiéniste du travail, est le respon-  
sable du service spécialisé MSST (suivi des so-  
lutions interentreprises). Le bureau principal  
de Monsieur Buchs est situé à Fribourg. De ce  
fait, la CFST est aussi représentée par une  
personne compétente en Suisse romande.

Les tâches administratives sont assumées par  
Madame *Martina Köllinger* et Madame *Su-  
sanne Kunz* (depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2008). Après  
sept années d'activité, Madame *Esther Kü-  
chler* a quitté le secrétariat le 31 mars 2008.  
Le secrétariat compte un total de 4,8 unités  
de personnel.

## Compétences fonctionnelles

Selon l'article 85 LAA, le Conseil fédéral règle  
la compétence des organes d'exécution. La  
CFST délimite les différents domaines d'exé-  
cution, dans la mesure où le Conseil fédéral  
n'a pas édicté de dispositions. Nous avons  
représenté sous forme de tableau à la page 4  
la disposition adoptée par le Conseil fédéral.  
La Commission de coordination a chargé une  
sous-commission de réexaminer périodique-  
ment cette attribution des tâches et de pro-  
poser d'éventuelles modifications.

## **Relations avec les offices fédéraux et autres institutions**

Comme d'habitude, les relations avec les offices fédéraux importants pour la CFST – en particulier avec l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et le Secrétariat d'Etat à l'économie SECO (en particulier la Direction du travail) – ont été bonnes. Il en a été de même en ce qui concerne les contacts que la CFST a eus avec l'Office fédéral de la justice. Ces trois offices fédéraux collaborent aussi dans des commissions spécialisées de la CFST.

Au cours de l'exercice, les contacts avec la section sécurité au travail de l'OFSP ont été intensifiés. Le secrétariat entretient un échange régulier d'informations, ce qui facilite aussi la coordination des travaux en rapport avec la promulgation ou l'abrogation de réglementations dans le domaine de la sécurité au travail.

Après le rejet d'une première demande de dérogation générale en faveur de la CFST, puis une deuxième demande pour les campagnes et les produits, des entretiens ont eu lieu régulièrement avec le secrétariat général du DFI en ce qui concerne l'application de l'identité visuelle de l'Administration fédérale (en abrégé CD Confédération) pour les publications et le site Internet de la CFST.

Les contacts entamés en 2005 avec le «Forum PME» se sont poursuivis durant cet exercice. Le Forum est implanté au Département fédéral de l'économie et géré par le SECO. Il a pour objectif de promouvoir la prise en considération des intérêts des petites et moyennes entreprises. Le Forum PME a considéré comme positifs les efforts de la CFST en vue de réduire les charges administratives des PME.

Les discussions entamées avec Promotion Santé Suisse dans le cadre du Forum national pour la promotion de la santé dans l'entreprise se sont poursuivies.

## **Affaires internationales**

La CFST est membre associé de l'Association internationale de la sécurité sociale (AISS) dont le siège est à Genève. Le président de la CFST est suppléant du président du Comité chimie. Monsieur Currat, membre de la CFST, est président du Comité pour la sécurité des machines et des systèmes; Monsieur Jost, membre de la CFST, est vice-président du Comité pour la prévention des risques professionnels dans le secteur de la santé.

Des contacts existent avec l'Agence européenne pour la santé et la sécurité au travail. Un représentant du secrétariat participe notamment aux séances du Point Focal Suisse, ce qui assure les contacts avec l'agence à Bilbao (Espagne). Le thème européen choisi pour les années 2008–2009 «Evaluation des risques» constituera également le thème principal des JSST 2009 (voir p. 8).

## **Groupes spécialisés**

Pour le traitement de questions particulières ou la préparation de certaines tâches incombant à la CFST, des groupes spécialisés sont fréquemment institués. La CFST connaît des sous-commissions, des commissions spécialisées ainsi que des groupes de projet et de travail. Les sous-commissions sont, en règle générale, exclusivement composées de membres et (ou) de membres suppléants de la CFST. Elles préparent les affaires qui, en raison de leur importance, doivent être traitées par la CFST, mais que le temps imparti aux séances régulières ne permet pas de régler dans tous leurs détails. Les commissions spécialisées ont pour tâche principale de préparer les projets et révisions d'ordonnances ainsi que d'élaborer des projets de directives. Elles sont composées de spécialistes des domaines à réglementer et de représentants des partenaires sociaux; des experts juridiques de l'Office fédéral de la santé publique sont aussi associés aux travaux lors de la préparation d'ordonnances du Conseil fédéral. En fonction des besoins, la CFST institue des groupes de projet et des groupes de travail spéciaux pour la préparation d'autres affaires.

### Sous-commissions

A l'heure actuelle, les sous-commissions suivantes sont instituées:

- La *commission des finances* est chargée de l'analyse et du contrôle des finances; elle établit chaque année à l'intention de la CFST un rapport sur la situation financière de la Commission. Ce rapport est aussi adressé à l'Office fédéral de la santé publique. Direction: Edouard Currat (CNA).
- La sous-commission *Règlement d'indemnisation Cantons/SECO* est chargée du contrôle des décomptes des organes d'exécution de la loi sur le travail. Elle propose à la CFST d'éventuels compléments et révisions du règlement d'indemnisation pour les indemnisations desdits organes d'exécution. Direction: Peter Meier (AIPT).

### Commissions spécialisées

Les commissions spécialisées suivantes sont actuellement instituées pour la préparation d'ordonnances et de directives:

- Commission spécialisée «Bâtiment»  
Président: *Adrian Bloch*, CNA
- Commission spécialisée «Chimie»  
Président: *Martin Gschwind*, CNA
- Commission spécialisée «Installations et appareils techniques»  
Président: *Guido Bommer*, CNA
- Commission spécialisée «Gaz et soudage»  
Président: *Christof Abert*, Inspection ASS, Bâle
- Commission spécialisée «Bois et forêt»  
Président: *Othmar Wettmann*, CNA
- Commission spécialisée «Agriculture»  
Président: *Ruedi Burgherr*, Fondation «agris»
- Commission spécialisée «Directives»  
Président: *Serge Pürro*, CFST
- Commission spécialisée «Formation de caristes»  
Président: *Guido Bommer*, CNA
- Commission spécialisée «MSST»  
Président: *Serge Pürro*, CFST

Des spécialistes confirmés des domaines à traiter et au moins un représentant, respecti-

vement des employeurs et des travailleurs des branches concernées, apportent leur concours dans chacune de ces commissions. L'OFSP est aussi représenté dans de nombreuses commissions spécialisées.

La commission spécialisée «Directives» s'occupe de l'examen préliminaire des aspects juridiques de l'ensemble du travail concernant les directives ainsi que de la préparation des réponses aux questions juridiques générales relatives aux travaux de la CFST. En outre, avec le concours de l'OFSP, elle contrôle le recueil des normes existantes quant à leur actualité.

Cette commission a notamment chargé la commission spécialisée «Installations et appareils techniques» de vérifier neuf directives de la CFST en ce qui concerne les exigences liées à leur conception sous l'aspect des normes et réglementations en vigueur.

### Groupes de travail

■ Le groupe de travail «Listes de contrôle pour les branches et les entreprises du domaine d'exécution des cantons» a été chargé de traiter durant l'exercice les demandes de quelques nouvelles listes de contrôle. Les listes de contrôle «Maintenance des installations aérauliques (installations PNE)» (CFST 6807.f) et «Fosses de réparation» (CFST 6806.f) ont été publiées.

■ Placé sous la direction de Monsieur Robert Lang, ing. dipl. EPFZ et chef du secteur formation et support de la prévention à la CNA, le groupe de travail JSST a entamé la planification de la 12<sup>e</sup> Journée suisse de la sécurité au travail. Sous la devise «Gestion efficace du risque réussie – 50 % d'accidents en moins dans les entreprises», cette manifestation se déroulera le 22 octobre 2009 au Centre de la culture et des congrès (KKL) de Lucerne.

■ Le 11 décembre 2007, la CFST a institué un nouveau groupe de projet «Amélioration de la prévention des accidents professionnels dans le domaine du prêt de personnel» et en a confié la direction à Erich Janutin, suppléant du secrétaire principal de la CFST. Le groupe a entamé ses travaux le 11 février 2008 (voir p. 13).

## Information

### 25 ans de la CFST

La CFST a tenu sa première séance le 21 février 1983 à Lucerne. Elle a donc déjà 25 ans d'existence. Ce qui a été réalisé durant cette période en matière de sécurité au travail est digne d'être présenté. Bien entendu, tout le mérite n'en revient pas uniquement à la CFST. On pense ici à tous les acteurs qui se sont engagés et continuent de s'engager en faveur de la sécurité et de la protection de la santé sur le lieu de travail. Organe central drainant l'ensemble des intérêts, la CFST et son secrétariat assument une importante fonction de plaque tournante. Les «25 ans de la CFST» n'ont pas donné lieu à de grandes festivités. Ce jubilé a été l'occasion de relifter les Communications et notre site Internet en les adaptant aux prescriptions de l'identité visuelle de la Confédération.

### Communications

Comme lors de l'exercice précédent, les Communications ont paru à deux reprises en 2008, à savoir les numéros 65 et 66. La page de titre a été adaptée aux prescriptions de l'identité visuelle de la Confédération (CD Confédération).

Parmi les sujets traités, mentionnons notamment:

- CFST: priorité prévention (n° 65)
- Dans les coulisses d'un centre d'appels (n° 65)
- Risques pour la santé liés aux imprimantes laser et aux photocopieuses (n° 65)
- Se protéger contre les maladies transmises par les tiques (n° 65)
- Nanotechnologies: les risques liés aux nanoparticules (n° 65)
- Des chaussures à coquille d'acier à la responsabilité propre (n° 65)
- «STOP à la manipulation des dispositifs de protection» (n° 65)
- Programme d'impulsion contre le harcèlement sexuel sur le lieu de travail (n° 65)

- Loi fédérale concernant des mesures en matière de lutte contre le travail au noir (n° 65)
- Les dangers s'immiscent partout sur le lieu de travail (n° 65)
- Travail et cœur (n° 66)
- Systèmes électroniques de sécurité et stimulateurs cardiaques (n° 66)
- Travailler seul dans le commerce de détail (n° 66)
- Sécurité au travail et protection de la santé dans l'hôtellerie et la restauration (n° 66)
- Nouvelle approche de la surveillance par le SECO de l'exécution de la LTr et de la LAA (n° 66)
- Amélioration de la prévention des accidents professionnels dans le domaine du prêt de personnel: un nouveau projet de la CFST (n° 66)
- Campagne européenne sur l'évaluation des risques (n° 66)

En outre, les deux numéros ont signalé les dernières publications de la CNA et de la CFST (brochures, listes de contrôle, affiches) parues sur le thème de la sécurité et de la protection de la santé. D'autres comptes rendus se rapportaient aux actions, journées, manifestations et innovations ainsi qu'aux remises de diplôme aux ingénieurs de sécurité. Les Communications peuvent aussi être consultées et téléchargées à partir d'Internet. Elles ont été adaptées aux prescriptions relatives à l'identité visuelle de la Confédération.

Des exemplaires isolés des Communications peuvent être obtenus gratuitement dans la limite des stocks disponibles au secrétariat de la CFST, Fluhmattstrasse 1, 6002 Lucerne, téléphone 041 419 51 11, fax 041 419 61 08.

### Newsletter de la CFST

Plusieurs inspections cantonales du travail regrettaient la disparition de l'Infobulletin des années 90 qui informait de manière concise sur les principaux points des délibérations de la CFST. C'est pourquoi en 2007 le secrétariat a réactivé l'ancien bulletin d'information de la

CFST sous le nouveau nom de *Newsletter de la CFST*. Celle-ci est publiée dans les trois langues nationales (d, f et i) et adressée aux organes d'exécution par la voie électronique en tant que fichier PDF. Elle permet d'intensifier la coopération entre les organes d'exécution et la CFST. Les Newsletters n° 3 (29.1.2008), n° 4 (15.5.2008), n° 5 (25.8.2008) et n° 6 (12.11.2008) sont parues durant l'exercice. Les réactions à la Newsletter de la CFST ont été tout à fait positives.

## Brochures d'information

Dans la série «L'accident n'arrive pas par hasard» dans laquelle sont publiées des brochures d'information sur la sécurité et la protection de la santé pour les branches du domaine de compétence des organes d'exécution de la loi sur le travail, la brochure «Sécurité et protection de la santé dans les boulangeries, pâtisseries et confiseries» a fait l'objet d'une nouvelle édition. Par ailleurs, les travaux de révision de la brochure «Sécurité et protection de la santé dans la vente» ont démarré. A la différence de ce qui s'est fait jusqu'ici, ces brochures ne sont plus seulement élaborées exclusivement par des collaborateurs des organes d'exécution, mais avec la participation déterminante des *organismes responsables des solutions des branches concernés* par la mise en œuvre de la directive MSST et créés depuis la dernière édition.

## Internet

Le site Internet de la CFST – en allemand: [www.ekas.ch](http://www.ekas.ch), en français: [www.cfst.ch](http://www.cfst.ch), en italien: [www.cfsl.ch](http://www.cfsl.ch), en anglais: [www.fcos.ch](http://www.fcos.ch) – est mis à jour régulièrement et suscite un vif intérêt. Au cours de l'exercice, il a enregistré 2 645 866 clics (2007: 3 651 134) et 34 312 téléchargements (2007: 31 345 téléchargements). En outre, il a fait l'objet d'importantes améliorations et enrichissements et a été adapté aux exigences de l'identité visuelle de la Confédération. Le site remanié a pu être mis en service le 8.8.2008. Il est la plateforme de communication de la CFST vers l'extérieur. La plupart des publications et de nombreuses

directives de la CFST y sont disponibles gratuitement pour être téléchargées au format PDF.

Un domaine «protégé» est aménagé pour les organes d'exécution et les membres de la Commission. Par le biais de celui-ci, ces deux cercles de bénéficiaires reçoivent les informations qui leur sont spécialement destinées.

L'aménagement de domaines protégés par un mot de passe et destinés aux commissions spécialisées, aux organismes responsables des solutions MSST et aux conseillers de branches est aussi en préparation.

A la rubrique «Formation, Safety Events», les externes ont la possibilité de se faire connaître en annonçant leur propre manifestation dans les domaines de la sécurité au travail, de la protection et de la promotion de la santé dans l'entreprise.

## Bases légales

### Lois et ordonnances

Au cours de l'exercice écoulé, la LAA n'a pas enregistré de modification sous son titre sixième, déterminant pour la sécurité au travail.

### Message relatif à la modification de la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA)

Le 30 mai 2008, le Conseil fédéral a adopté, à l'intention du Parlement, le message relatif à la révision de la loi sur l'assurance-accidents (LAA). Les modifications portent sur les prestations et l'application de l'assurance ainsi que sur l'organisation et les activités accessoires de la CNA. Le message s'articule en deux projets. Le premier adapte les prestations et l'application de l'assurance, y compris l'inscription dans la LAA de l'assurance-accidents des personnes au chômage, et le deuxième traite de l'organisation et des activités accessoires de la CNA.

Le message a été élaboré en reprenant les propositions figurant dans le projet mis en consultation.

### **Procédure de consultation concernant la loi fédérale sur la prévention et la promotion de la santé et la loi fédérale sur l'Institut suisse pour la prévention et la promotion de la santé**

Le 25 juin 2008, le Conseil fédéral a lancé la procédure de consultation sur l'avant-projet de loi fédérale sur la prévention et la promotion de la santé (loi sur la prévention) et sur le projet de loi fédérale sur l'Institut suisse pour la prévention et la promotion de la santé. Ces deux nouvelles lois doivent constituer une base solide pour la future organisation de la prévention et de la promotion de la santé dans notre pays.

La loi sur la prévention propose l'introduction d'instruments de pilotage et de coordination, la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons ainsi que le financement et l'organisation de la prévention et de la promotion de la santé au niveau fédéral. En outre, cette loi doit fournir à la Confédération une nouvelle base légale pour pouvoir prendre des mesures dans le domaine de la prévention et de la détection précoce des maladies non transmissibles et psychiques. Après la procédure de consultation, l'organisation du futur Institut suisse pour la prévention et la promotion de la santé ainsi que son pilotage et sa surveillance par la Confédération seront réglementés dans une seule et même loi. La CFST a pris position à ce sujet le 27 octobre 2008.

### **Nouveautés à l'échelon «ordonnance»**

Le Conseil fédéral améliore la protection contre l'amiante sur le lieu de travail.

Le 2 juillet 2008, le Conseil fédéral a adapté aux nouvelles exigences de la pratique les prescriptions en matière de sécurité et de protection de la santé concernant l'amiante sur le lieu de travail.

La modification de l'*ordonnance sur les travaux de construction* prescrit une évaluation des risques si l'on soupçonne la présence de

substances particulièrement dangereuses pour la santé, comme l'amiante: pour protéger la santé de ses employés, l'employeur doit tout d'abord identifier les dangers moyennant une analyse approfondie, puis évaluer les risques encourus. Les mesures nécessaires pourront être planifiées sur cette base. Si des matériaux contenant de l'amiante sont découverts de manière imprévue au cours des travaux, les ouvriers doivent cesser le travail et en informer le maître d'ouvrage. Là aussi, une évaluation des risques doit être effectuée afin de prévoir les mesures éventuelles. Cette modification exige désormais que les travaux libérant des quantités considérables de fibres d'amiante, dangereuses pour la santé, ne soient exécutés que par des entreprises spécialisées dans le défilage.

En application de la Convention concernant la sécurité dans l'utilisation de l'amiante, établie par l'Organisation internationale du travail, une nouvelle prescription figure dans l'*ordonnance sur la prévention des accidents*: les vêtements de travail et les équipements de protection individuelle auxquels adhèrent des substances particulièrement nocives comme l'amiante doivent être nettoyés dans les règles de l'art ou directement éliminés.

Ces modifications sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

### **Abrogation d'ordonnances**

Le 1<sup>er</sup> janvier 2008, le Conseil fédéral a abrogé les ordonnances suivantes:

- ordonnance du 28 avril 1971 concernant la prévention des accidents lors du travail et de la mise en œuvre mécanique du bois et d'autres matières organiques solides
- ordonnance du 21 décembre 1962 concernant la prévention des accidents dus aux machines à meuler

### **Proposition au Conseil fédéral selon l'article 85, al. 3, LAA**

L'ordonnance du 28 février 1950 concernant l'acétylène, l'oxygène et le carbure de calcium (RS 832.312.13) est désuète et n'est donc plus actuelle. Le 4 décembre 2008, faisant usage de la compétence qui lui est dévolue et s'appuyant sur la prise de position de la CS 13

et de l'ASS ainsi que sur celle de la CS 19, la CFST a proposé au Conseil fédéral d'abroger purement et simplement cette ordonnance.

### Directives

La directive «Amiante» (CFST 6503) a fait l'objet d'un remaniement complet et remplace désormais la directive «Amiante floqué et autres matériaux à base d'amiante faiblement aggloméré» de 1991. La nouvelle directive concerne la protection de l'ensemble des travailleurs exposés aux fibres d'amiante sur leur lieu de travail. Son domaine d'application englobe non seulement les mesures de protection en relation avec la manipulation d'amiante floqué ou de matériaux contenant de l'amiante faiblement aggloméré, mais aussi la manipulation correcte de l'amiante fortement aggloméré dans les travaux souterrains ainsi que les situations dans lesquelles il faut s'attendre à des fibres d'amiante dans l'air ambiant des lieux de travail.

La directive a été élaborée par la commission spécialisée 13 «Chimie» en étroite collaboration avec les partenaires sociaux, l'OFSP et l'Office fédéral de la justice. Sa publication a lieu en même temps que l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions de l'ordonnance sur la manipulation de l'amiante le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

### Communiqué de presse concernant la nouvelle directive sur l'amiante

Le 4 décembre 2008, les quotidiens, les hebdomadaires et la presse spécialisée de toute la Suisse ont été informés par le biais d'un communiqué de presse sur l'adoption de la nouvelle directive. Pour les autres canaux d'information, voir «Campagne de sensibilisation 2008» (p. 15).

Nécessitant un réaménagement, *les directives suivantes ont été abrogées* le 4 juillet 2008:

1. Directive 1480 «Dispositifs pour pénétrer dans les silos et autres réservoirs»

2. Directive 1511 «Portes, portails et fenêtres»
3. Directive 1722 «Presses»
4. Directive 1876 «Fraiseuses à neige et turbines à neige»
5. Directive 2085 «Tondeuses à gazon à moteur»
6. Directive 2089 «Appareils de levage»
7. Directive 2369/1 «Echelles portables, 1<sup>re</sup> partie: construction des échelles»
8. Directive 2369/2 «Echelles portables, 2<sup>e</sup> partie: utilisation des échelles»
9. Directive 6504 «Construction des appareils à jet d'eau sous très haute pression»

Les travaux relatifs à divers autres projets de directives se sont poursuivis dans les commissions spécialisées concernées.

### Décision du Conseil fédéral relative au dualisme entre la LTr et la LAA

Par arrêté du 31 octobre 2007, le Conseil fédéral avait chargé le DFE d'élaborer jusqu'à mi-2008, avec le concours du DFI, une note de discussion sur les questions soulevées par le dualisme de la loi sur le travail (LTr) et de la loi sur l'assurance-accidents (LAA). En outre, la note de discussion devait présenter les solutions possibles et faire des propositions pour la suite à donner à la procédure. Placé sous la direction du SECO, un groupe de travail a entamé les travaux y relatifs en février 2008, présenté les solutions possibles et formulé des propositions pour la suite de la procédure.

Le 26 septembre 2008, se fondant sur la note de discussion, le Conseil fédéral a décidé de la suite à donner à la procédure. En vertu des avis exprimés par la CFST, les organes d'exécution et les partenaires sociaux, il s'est avéré qu'il n'y a pas nécessité d'agir pour supprimer le dualisme entre la LTr et la LAA à l'échelon de la loi.

C'est pourquoi le Conseil fédéral a décidé qu'on pouvait renoncer à la suppression du dualisme de la loi et de l'exécution concernant la protection de la santé selon la LTr et la sécurité au travail selon la LAA.

Simultanément, il a donné mandat au DFE et au DFI

- a) de recenser les doublons concernant la sécurité au travail et la protection de la santé à l'échelon des ordonnances (OPA et OLT 3) et, pour autant que cela soit pertinent, de présenter au Conseil fédéral une proposition pour les supprimer
- b) d'agir avec la CFST afin que les doublons soient supprimés dans les conseils et les contrôles ainsi que dans les travaux de base et les tâches d'information

Un groupe de travail entamera les travaux y relatifs en janvier 2009.

## Prêt de personnel

Durant l'exercice, la Commission de coordination a commencé d'étudier plus intensivement la problématique particulière de la prévention des accidents dans le domaine du prêt de personnel. Ceci, d'une part, à cause du taux d'accidents (205 accidents professionnels pour 1000 salariés à plein temps dans la classe 70 C) dans ce secteur caractérisé notamment par un rapport triangulaire\* et, d'autre part, en raison des lettres adressées par l'Union syndicale suisse et l'association de branche *swissstaffing*. Ces problèmes s'accompagnent naturellement de *questions relatives à la sécurité au travail*.

Placé sous la direction d'Erich Janutin (secrétaire principal suppléant), le groupe de travail «Amélioration de la prévention des accidents professionnels dans le domaine du prêt de personnel» a entamé ses travaux durant l'exercice et élaboré trois modules.

Dans le cadre d'un essai pilote, le groupe de travail «Analyse particulière des entreprises de prêt de personnel» (module 1) examine

\*Une entreprise prête des collaborateurs temporaires à une entreprise qui les emploie. Ce rapport triangulaire entraîne notamment des *problèmes de points de jonction et une dispersion des fonctions d'employeur*.

actuellement si l'on peut disposer à un coût acceptable de bases de données importantes dans le domaine du prêt de personnel.

Le groupe de travail «Moyens auxiliaires» (module 2) est occupé actuellement à élaborer des outils sous forme de listes de contrôle, feuillets d'information, etc. destinés aux bailleurs de service, entreprises locataires de services et travailleurs loués.

Dans le cadre du module 3, le groupe de travail «Révision des directives» a déjà examiné les directives de la CFST et les Commentaires du SECO en ce qui concerne l'article 10 OPA et l'article 9 OLT 3. Ceci afin de rendre clair le fait qu'en matière de sécurité au travail et de protection de la santé les entreprises locataires de services ont envers la main-d'œuvre dont elles louent les services la même responsabilité qu'envers leurs propres travailleurs.

## Formation

### Cours de sécurité au travail

Sur mandat de la CFST, la CNA organise des cours pour les chargés de sécurité et les ingénieurs de sécurité. Ces cours sont reconnus par l'OFSP au sens de l'ordonnance sur les qualifications des spécialistes de la sécurité au travail. Des représentants de la CNA, des organes d'exécution de la loi sur le travail, des organisations spécialisées, des partenaires sociaux et du secrétariat de la CFST collaborent à ces cours en tant que chargés de cours. Lors de sa séance du 5 juillet 2007, la CFST a nommé les experts aux examens pour une nouvelle période administrative.

En 2008, 158 (142) participantes et participants ont achevé le *cours pour les chargés de sécurité* qui s'est tenu en langue allemande en 8 (7) sessions à Lucerne; les 4 (4) cours en langue française ont été suivis par 73 (83) personnes à Charmey. 20 (23) participantes et participants ont suivi le même cours donné en langue italienne au Tessin. La *formation complémentaire destinée aux ingénieures et ingénieurs de sécurité* a été suivie par 31 (31)

personnes de langue allemande dans 2 (2) cours, alors que 15 (26) personnes de Suisse romande et du Tessin ont fréquenté les 2 (2) cours donnés en langue française.

Le 27 juin 2008, 55 personnes originaires de toute la Suisse ont reçu leur diplôme d'ingénieur ou d'ingénieure de sécurité en l'aula du Collège St-Michel à Fribourg.

### **Master of Advanced Studies en Santé au Travail**

Suite à l'adaptation à la réforme de Bologne, le cours postgrade est devenu une formation pour acquérir le titre de Master of Advanced Studies en Santé au Travail. Ce cours est proposé en commun par le Zentrum für Organisations- und Arbeitswissenschaften (ZOA) de l'EPF de Zurich et l'Institut Universitaire Romand de Santé au Travail de Lausanne (IST). Il sert à la formation pluridisciplinaire des médecins et des hygiénistes du travail ainsi qu'à celle des ergonomes. Ici aussi, des représentants de la CNA et des organes d'exécution de la loi sur le travail font partie du corps enseignant. Le cours est organisé parallèlement à l'activité professionnelle des participants et dure deux ans. Actuellement se déroule sa huitième édition (2007–2009).

### **Certificat de formation complémentaire EPF en risque et santé**

Ce cours interdisciplinaire est proposé par l'EPF de Zurich avec la collaboration de l'Université de Stuttgart et le soutien de l'Institut de l'Economie de l'Assurance de l'Université de St-Gall, de l'Institut Paul-Scherrer et de l'Institut fédéral pour l'étude de la neige et des avalanches. Il comporte des programmes d'analyse, d'évaluation, d'optimisation et de communication des systèmes techniques en matière de risque et donne une formation complémentaire globale en parallèle à l'activité professionnelle. Il est possible d'achever sa formation comme ingénieur de sécurité. Le plan d'études est organisé en parallèle à l'activité professionnelle et s'étend sur une durée de deux années et demie.

Plusieurs conférenciers de la CNA et du SECO collaborent dans le cadre du module sécurité et protection de la santé. Actuellement se déroule la 7<sup>e</sup> édition du cours (2008/2009). La CFST a fourni des moyens financiers pour la formation des ingénieurs de sécurité.

### **Journée des organismes responsables des solutions interentreprises**

(Voir bref compte rendu séparé dans le rapport du service spécialisé MSST, p. 17).

### **Journées de travail**

Lors de Journées de travail qui se sont déroulées à Bienne les 18 et 19 novembre 2008, l'accent a été mis sur les thèmes suivants:

- Révision de la loi sur l'assurance-accidents
- Coopération de la Confédération et des cantons dans le domaine de la sécurité et de la protection de la santé au poste de travail
- Vision «250 vies»
- La nouvelle ordonnance suisse sur les machines
- Premiers résultats de la commission spécialisée 22 «MSST»
- Maladies pulmonaires causées par l'amiante: une vue d'ensemble
- La directive révisée de la CFST «Amiante» et sa mise en œuvre
- Changement de climat au bureau «Le facteur humain dans la planification»
- Perturbation de la vue sur l'extérieur due à des structures grillagées
- Life-Work-Balance et problèmes musculo-squelettiques
- Durée du travail et du repos; prescriptions particulières pour les hôpitaux

Avec une participation de plus de 190 personnes, les Journées ont enregistré une bonne fréquentation. L'appréciation des participants a varié entre bonne et très bonne.

## Campagnes et communication

### Campagne de sensibilisation «Dangers sur le lieu de travail»

Certaines situations (câbles qui traînent, sols et escaliers glissants) a priori sans dangers apparents peuvent causer des accidents. Et des souffrances. Sans parler des conséquences financières. Chaque journée d'absence d'un collaborateur à cause d'un accident peut coûter environ 600 francs par jour à l'employeur. Cela n'est pas une fatalité, car des mesures simples permettent d'éviter les dangers sur le lieu de travail. C'est pourquoi la CFST souhaite attirer l'attention sur ces dangers et montrer aux entreprises les mesures destinées à prévenir les accidents.

Dans les entreprises «sans risques particuliers», les dangers classiques ne sont souvent pas identifiés ou sont alors sous-estimés. La plupart des absences au travail peuvent être évitées par des mesures simples. Comment? On l'apprend sur la plateforme en ligne de la CFST, qui a fait l'objet d'un remaniement et à laquelle renvoient systématiquement les annonces. Sur [www.cfst.ch](http://www.cfst.ch), le public cible trouve toutes les mesures et les outils dont il a besoin pour maîtriser de manière simple la problématique de la sécurité au travail et de la protection de la santé.

C'est pourquoi la nouvelle campagne a pour objectif de sensibiliser les petites et moyennes entreprises du secteur des services. Les autres objectifs sont d'assurer la durabilité des efforts fournis et de commencer avec la sensibilisation déjà chez les apprenants.

La campagne de sensibilisation a été organisée avec agentur01, une agence pour la communication intégrée domiciliée à Berne.

On s'est mis d'accord pour une communication par canaux multiples, imprimés et en ligne, qui a été lancée au printemps 2008. Le paquet de mesures était composé comme suit: campagne d'annonces, publicité en ligne par des «bannières», viral movies (mini films), dépliants, actions dans les écoles professionnelles et présence dans des expositions de l'industrie et de l'artisanat.

Dans le but de faire passer le message chez les jeunes, deux mini films («viral movies») ont été tournés. Le court métrage «Headbanger» a été sélectionné pour la finale de l'Edi, le prix suisse récompensant les films publicitaires, industriels et d'entreprise. Cette nomination a constitué un joli succès et a eu un bel effet publicitaire.

En été, la campagne a déjà fait l'objet d'une évaluation de la première série par l'Institute of Communication and Health de l'Université de Lugano. Les résultats ont pu être répercutés directement dans l'aménagement de la deuxième série en automne 2008 et dans la conception de la suite de la campagne en 2009.

### Vision «250 vies»

Dans le cadre de la vision «250 vies», la CFST a fixé comme objectif de l'activité des organes d'exécution en matière de prévention des accidents professionnels de réduire d'ici à 2015 le nombre des cas mortels par suite d'accidents professionnels et celui des accidents entraînant une grave invalidité (> 80 %) à un maximum de 35 cas par année. En vue d'atteindre ce but, la CFST a chargé les organes d'exécution de concrétiser leurs activités dans leur domaine de compétence.

Sur proposition de l'Association intercantonale pour la protection des travailleurs (AIPT), la CFST a décidé, pour la réalisation de la vision dans le domaine des cantons, d'installer deux collaborateurs au secrétariat de la CFST, pour une période limitée à la durée du projet.

## Finances

### Contact avec les assureurs-accidents

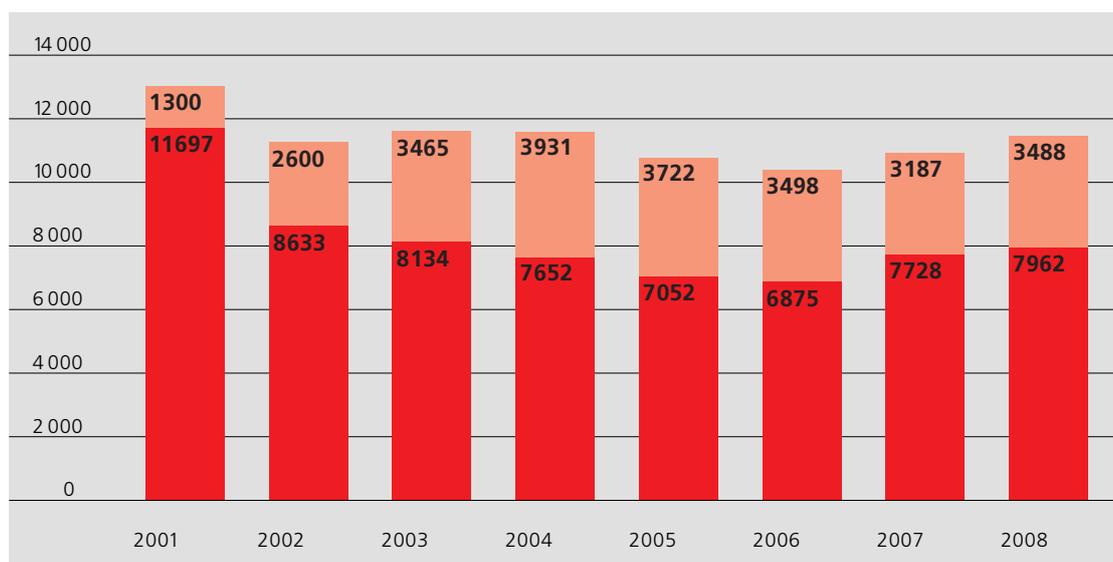
La CNA et les assureurs enregistrés à l'Office fédéral des assurances sociales selon l'article 68 LAA livrent chaque année à fin août leurs prévisions concernant les primes nettes escomptées pour le prochain exercice. En se basant sur ces informations, le secrétariat calcule les recettes probables escomptées par le supplément de prime destiné à la prévention des accidents et des maladies professionnels. Ces chiffres servent de base au budget. Les assureurs annoncent les résultats définitifs de leurs primes nettes après le bouclage de leur exercice annuel. Le prélèvement et le virement du supplément de prime est contrôlé chaque année par un organe de révision externe qui adresse à la CFST un rapport de révision. Cette année aussi, aucune remarque n'a été émise à ce sujet.

### Révision

Le secrétariat a assumé la compétence de révision que l'article 96, al. 3, OPA, octroie à la CFST, en procédant à des contrôles de décomptes par sondages. Par ailleurs, les comptes de la CNA, des organes d'exécution cantonaux et fédéraux et des organisations spécialisées ont été contrôlés par leurs propres organes de révision.

### Comptes annuels

Pour un total des produits de 121 330 007 francs et des charges de 110 890 573 francs, le compte séparé 2008 relatif à l'utilisation du supplément de prime destiné à la prévention des accidents et maladies professionnels se solde par un excédent de 10 439 434 francs. Ce compte séparé peut être obtenu au secrétariat de la CFST, Fluhmattstrasse 1, 6002 Lucerne, tél. 041 419 51 11, fax 041 419 61 08.



Graphique 1

Visites d'entreprises selon LAA et LTr  
 ■ Visites d'entreprises MSST  
 ■ Visites d'entreprises LTr/LAA

## Rapport du service destiné au suivi des solutions MSST interentreprises pour l'année 2008

### Solutions MSST interentreprises et leur suivi

Le service de la CFST destiné au suivi des solutions MSST est géré par une seule personne. Le titulaire du poste assume le suivi administratif de toutes les solutions par branches et par groupes d'entreprises, dont le nombre s'élève actuellement à 86. La responsabilité du suivi technique des 41 solutions interentreprises relevant du domaine de compétence des inspections cantonales du travail a été confiée aux inspections fédérales du travail du SECO. Celles-ci sont aidées dans leur tâche par des collaboratrices et collaborateurs qualifiés de chaque inspection cantonale du travail. De son côté, la CNA est chargée du suivi technique des 45 solutions interentreprises de son domaine de compétence (voir rapport séparé à la p. 51).

### Suivi des solutions par branches et par groupes d'entreprises

Les responsables de branches participent aux séances des organismes responsables, effectuent des consultations techniques directes et établissent des rapports d'expérience. Des listes de contrôle sur les «Installations aérodynamiques» et les «Fosses de réparation» ont été élaborées sous leur direction. Plusieurs brochures de la série «L'accident n'arrive pas par hasard», destinées en particulier aux secteurs de la boulangerie et du commerce de détail, ont également été remaniées.

Lors de plusieurs séances consacrées aux solutions MSST interentreprises, le service spécialisé a commenté la directive MSST révisée sur la base d'une présentation standard et a indiqué les modifications des exigences pour les très petites entreprises.

### Exécution de la directive MSST par les inspections cantonales du travail (ICT)

Au cours de l'exercice, les ICT ont exécuté 3488 contrôles MSST orientés système (2007: 3187). En outre, dans le cadre des contrôles de la loi sur le travail, les cantons ont effectué des visites d'entreprises dites «mixtes» (LTr et LAA). Sur un total de 11 450 visites d'entreprises, 30,5 % se sont déroulées sous la forme de contrôles MSST orientés système (2007: 29,2 %), ce qui signifie qu'un contrôle d'entreprise sur trois se déroule selon le concept d'exécution de la CFST destiné aux organes d'exécution.

Le protocole de contrôle électronique MSST a été utilisé pour la première fois au cours de l'exercice. Toutes les données nécessaires pour une analyse détaillée sont désormais disponibles sous forme électronique.

Le graphique ci-dessous met en comparaison les contrôles intégrés MSST avec les visites d'entreprises LTr/LAA. Le nombre total des visites d'entreprises effectuées l'année dernière a encore légèrement augmenté, ce qui, eu égard à la stagnation, voire parfois à la diminution des effectifs du personnel de la Confédération et des cantons, est très réjouissant.

### CodE: nouveau programme de saisie électronique des activités

La saisie des activités des organes d'exécution et l'établissement des décomptes trimestriels adressés à la CFST ont été standardisés dans le cadre d'un projet informatique du SECO. A partir de 2009, le temps perdu à remplir et copier des formulaires et à saisir et analyser les différentes activités appartiendra au passé.

Grâce à ce programme, les organes d'exécution de la LTr ont notamment accès au Registre des entreprises et établissements REE, ce qui contribue à accroître l'efficacité des méthodes de travail des organes d'exécution. Les personnes concernées ont été initiées à l'utilisation de ce nouvel outil.

## **Journée de la CFST destinée aux organismes responsables**

La 8<sup>e</sup> Journée de la CFST destinée aux organismes responsables des solutions interentreprises s'est déroulée à Bienne le 8 mai 2008. La CFST et la CNA avaient convié à cette manifestation les organismes responsables des solutions par branches, par groupes d'entreprises et des solutions types ainsi que les responsables de branches des organes d'exécution. Les maladies des voies respiratoires, la protection de la peau, les moyens de formation et d'instruction électroniques ainsi qu'un compte rendu des premières expériences du réseau de formation prévention ont constitué les principaux thèmes abordés à cette occasion.

La Journée a attiré 189 personnes et suscité un vif intérêt pour les thèmes traités. Elle a été évaluée comme bonne, voire très bonne par les participants. Les avis recueillis par le biais des questionnaires d'évaluation et les propositions de thèmes à aborder seront pris en considération lors de la préparation des prochaines journées.

## **Documents destinés à l'exécution de la directive MSST**

En raison de la révision de la directive MSST, les documents destinés aux organes d'exécution ont aussi dû être adaptés aux nouvelles dispositions. Le sous-groupe «controlling» de la commission spécialisée 22, composé de membres des partenaires sociaux, des organes d'exécution et de la CFST, travaille notamment à l'adaptation du concept de mise en œuvre et d'exécution. Les différentes étapes sont définies sous la forme de processus qui, dans un second temps, pourront être rendus accessibles aux organes d'exécution sur Intranet.

## **Formation continue et perfectionnement des organes d'exécution**

Une centaine d'inspectrices et d'inspecteurs du travail cantonaux et fédéraux ont été familiarisés à l'utilisation du nouveau protocole de contrôle MSST lors d'une journée de formation spécialement organisée à cet effet.

Cette innovation permet une saisie efficace des données lors des visites d'entreprises ainsi qu'une utilisation à plusieurs niveaux des informations enregistrées, en particulier l'établissement automatique des lettres de confirmation et un allègement des tâches liées à la rédaction des rapports.

## **Formation des spécialistes de la sécurité au travail**

Lors des cours de la CFST, le responsable du service spécialisé MSST a expliqué aux participants les tâches de la CFST et de ses diverses commissions, les domaines d'activité et de compétence des organes d'exécution ainsi que l'utilisation pratique des «Directives pour la sécurité au travail».

## **Stage auprès du service spécialisé MSST de la CFST**

Un stagiaire a travaillé pendant trois mois au remodelage du site de la CFST, afin de l'adapter conformément à l'identité visuelle requise par la Confédération. Ce stagiaire a également pu se familiariser avec l'outil d'administration et acquérir de l'expérience dans plusieurs autres domaines.

Pendant son stage, cette personne a trouvé un emploi à plein temps dans le secteur privé. Ce premier essai s'étant révélé très positif, d'autres stages s'ajouteront probablement à celui-ci.



08:09

Mercredi 18 mars 2009. **Flash-back.**

*Kurt Schmid, inspecteur cantonal du travail, prépare la visite de l'entreprise. Rapide coup d'œil sur le dossier.*



10.23

Mercredi 18 mars 2009. **Premier contact.**

*Rendez-vous pris avec le préposé à la sécurité. Rédiger la confirmation.*



07:55

Vendredi 17 avril 2009. **Arrivée.**  
*Parfaitement équipé et préparé, sur le parking des visiteurs de l'entreprise.*



08:03

Vendredi 17 avril 2009. **Guichet d'accueil.**

*Gerold Schatt, responsable de la sécurité du groupe Emmi, accueille Kurt Schmid à Emmen.*



08:46

Vendredi 17 avril 2009. **Entretien.**

*Inspection, contrôle et évaluation de la documentation du «système de sécurité au travail». Définition des contrôles aléatoires. En présence de Beat Haas, responsable de l'ingénierie à Emmen.*



10:07

Vendredi 17 avril 2009. **Visite de l'entreprise.**  
*Explication des processus en préparation d'un contrôle aléatoire.*



10:18

Vendredi 17 avril 2009. **Zone dangereuse.**

*Inspecter, poser des questions, informer. Examen d'une zone sécurisée depuis peu.*



10:42

Vendredi 17 avril 2009. **Contrôle aléatoire.**  
Tour d'horizon. Contrôle d'un équipement de protection individuelle (EPI).



11:32

Vendredi 17 avril 2009. **Débriefing.**

*Récapitulation des impressions de la visite. Discussion autour des mesures de prévention envisageables. Convention d'un délai de mise à exécution des mesures applicables.*

Wirtschaft und Arbeit (wira)

12:10

Vendredi 17 avril 2009. **Retour.**  
*Sur le chemin du bureau.*



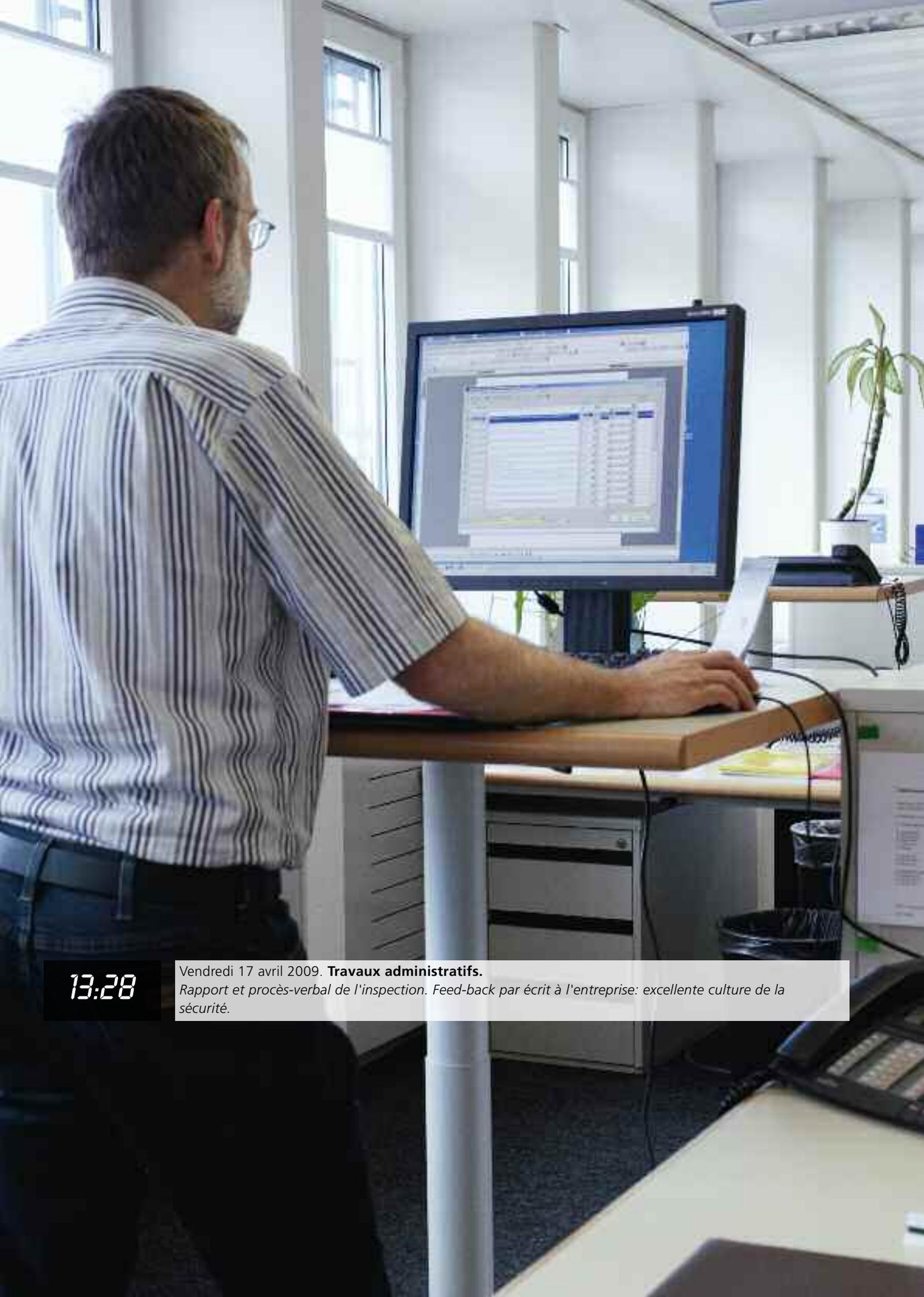
12:14

Vendredi 17 avril 2009. **Changement de tenue.**  
*Les chaussures de sécurité ont terminé leur service.*



12:35

Vendredi 17 avril 2009. **Pause de midi.**  
*Conversation entre collègues et passage en revue de la visite.*



13:28

Vendredi 17 avril 2009. **Travaux administratifs.**

*Rapport et procès-verbal de l'inspection. Feed-back par écrit à l'entreprise: excellente culture de la sécurité.*



17:16

Vendredi 17 avril 2009. **On ferme!**  
*Conclusion: une bonne journée.*

## Cantons

L'article 85, alinéa 1, de la loi sur l'assurance-accidents (LAA) donne au Conseil fédéral mandat de régler la compétence et la collaboration des organes d'exécution et de tenir compte de leurs *possibilités matérielles et techniques ainsi que de leurs ressources en personnel*. Cette compétence est réglée dans les articles 47 à 51 de l'ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA). En vertu de l'article 47 OPA, les organes cantonaux d'exécution de la loi sur le travail «surveillent l'application des prescriptions sur la sécurité au travail dans les entreprises, à moins qu'un autre organe d'exécution ne soit compétent». En pratique, cela signifie que les inspections cantonales du travail (ICT) conseillent l'industrie, l'artisanat et les sociétés de service et les encadrent pour ce qui a trait à la prévention des accidents. Environ 340 000 lieux de travail sont concernés. Il faut savoir, en l'occurrence, que les inspections cantonales du travail ont encore d'autres tâches à assumer dans le cadre de l'exécution de textes législatifs fédéraux ainsi que de lois et d'ordonnances cantonales. Elles doivent en premier lieu pourvoir à l'exécution de la loi sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (loi sur le travail; LTr), laquelle contient, avec l'approbation des plans des bâtiments à construire et à transformer, un précieux instrument de prévention des accidents pour certaines catégories d'entreprises et contribue à la prévention de ces derniers à travers l'exécution de la protection générale de la santé (prescriptions concernant le temps de travail et le temps de repos, ordonnances 3 et 4 relatives à la LTr).

	2007	2008
Nombre de personnes occupées	168	168
Personnel LAA	23,01	24,84
Nombre de visites d'entreprises	10915	11450
Nombre d'entreprises visitées	9745	10141
Nombre de lettres de confirmation	5096	5348
Nombre d'avertissements art. 62 OPA	55	96
Nombre de décisions art. 64 OPA	8	14
Autorisations de déroger aux prescriptions art. 69 OPA	2	2

Tableau 1

	2007	2008
Total des heures consacrées par les ICT à la prévention des accidents	43 346	45 301
dont pour les visites d'entreprises	53,8 %	54,4 %
Procédures de consultation des plans	20,9 %	20,4 %
Formateurs et personnes à former	18,5 %	18,7 %
Activités dans des commissions et groupes de travail	6,8 %	6,5 %

Tableau 2

### Personnel

Le tableau 1 ci-contre indique dans sa première ligne, en chiffres absolus, le nombre de collaboratrices et collaborateurs des ICT affectés à l'exécution de la LAA. L'effectif du personnel est resté le même que l'année précédente. La deuxième ligne indique, sous forme de conversion, le nombre d'unités de personnel affectées à la seule exécution de la LAA dans les ICT. Par rapport à l'exercice précédent, la comparaison révèle une augmentation de 1,83 unité de l'effectif du personnel dans le domaine de la prévention des accidents professionnels.

### Prévention des accidents

Le tableau 1 indique le nombre de visites d'entreprises effectuées (3<sup>e</sup> ligne) et le nombre d'entreprises sur lesquelles ces visites sont

## Cantons

réparties (4<sup>e</sup> ligne). Les autres lignes indiquent les diverses actions consécutives aux visites (tâches consécutives).

Les ICT ont augmenté de 4,5 % le nombre d'heures consacrées à la prévention des accidents. Autre fait réjouissant, il ressort du tableau 2 qu'il a été possible d'intensifier l'exécution pratique de la prévention dans les entreprises (+0,6 %).

### Mise en œuvre et exécution selon la directive MSST

Durant l'exercice, les ICT ont effectué 3488 contrôles MSST systématisés (2007: 3187). Sur un total de 11 450 visites d'entreprises indiqué à la 3<sup>e</sup> ligne du tableau, 30,5 % se sont déroulées sous forme de contrôles de systèmes (2007: 29,2 %), ce qui signifie qu'un contrôle d'entreprise sur trois se déroule selon le concept de la CFST pour la mise en œuvre de la directive MSST.

### Autres tâches de prévention des inspections cantonales du travail

#### Procédures d'autorisation de construire

Outre les activités présentées, les organes cantonaux d'exécution ont aussi pris position durant l'exercice, dans le cadre des procédures administratives d'autorisation, sur 7870 (2007: 8094) projets de bâtiments à construire ou à transformer dans l'industrie et l'artisanat. Simultanément, 6807 (2007: 7089) procédures de consultation des plans ont été effectuées, ce qui représente un pourcentage de temps de 20,4 % (tableau 2). En outre, 1063 (2007: 1005) approbations des plans selon les art. 7 et 8 LTr ont été promulguées, pour lesquelles le temps consacré à la prévention des accidents ne peut être financé par le supplément de prime selon la LAA. Lorsqu'un projet dont les plans ont été approuvés est achevé, une autorisation d'exploitation est nécessaire. A l'occasion des contrôles de réception coord-

onnés (ICT, CNA et éventuellement une organisation spécialisée), un accent particulier est mis sur la prévention. Dans le domaine de la compétence cantonale, la même priorité est accordée aux contrôles de réception des ouvrages faisant suite à la procédure de consultation des plans ainsi qu'à l'octroi de l'autorisation.

Les organes cantonaux d'exécution sont compétents pour le déroulement de toutes les procédures et pour la surveillance des délais. En conséquence, ils règlent les transferts nécessaires aux autres instances compétentes, par exemple la CNA et les inspections techniques, et ils coordonnent les contrôles de réception avec les organes d'exécution correspondants. Cette façon de procéder permet d'imposer les exigences légales ou d'engager d'éventuelles mesures au moment le plus pertinent sur le plan de la prévention tout en limitant au minimum les frais pour l'entreprise. Par conséquent, tous les organes chargés de l'exécution de la LAA et de l'OPA tirent profit des prestations des ICT.

### Rapport sur les expériences faites avec les contrôles MSST systématisés

La directive MSST révisée est en vigueur depuis deux ans, un délai suffisant pour permettre aux inspections du travail de recueillir les premières expériences significatives faites lors de sa mise en œuvre.

Les inspecteurs du travail estiment que la directive révisée est plus facile à appliquer, car elle permet une catégorisation plus claire des entreprises. Son but et son contenu peuvent dorénavant être mieux transmis à ces dernières.

La nouvelle directive MSST est particulièrement bien acceptée dans les petites entreprises, qui profitent le plus des allègements qu'elle apporte. Le plus souvent, ces petites entreprises sont confrontées pour la première fois à la directive lors de l'annonce du contrôle systématisé MSST. Mais l'inspecteur du travail peut rapidement dissiper la crainte initiale d'une nouvelle charge bureaucratique. L'attestation de la mise en œuvre par des moyens simples permet notamment une exécution flexible et

## Cantons

adaptée aux conditions de chaque entreprise, ce qui a notablement amélioré la disposition des entreprises à coopérer. Cependant, l'attention des entreprises continue d'être attirée sur la pertinence qu'il y a à se doter d'un minimum de documents et de justificatifs afin de se couvrir en cas d'accident.

Pour la majorité des entreprises, la directive révisée a entraîné une réduction des charges liées à la documentation et à l'organisation. Mais il y a lieu de supposer que les entreprises qui avaient procédé auparavant à la mise en place réussie d'un système de sécurité continuent d'exploiter le système auquel elles sont habituées. Rares sont les entreprises à être soumises à plusieurs reprises à un contrôle systématisé MSST lors du petit nombre d'inspections du travail effectuées; en conséquence, il est difficile de déterminer si la révision a produit un effet par rapport à la situation antérieure.

De façon générale, on constate que la culture de la sécurité dans les entreprises a augmenté au cours de ces dernières années. Cela est certainement lié à une prise de conscience accrue de la sécurité dans la société ainsi qu'aux informations et aux échanges d'expérience au sein des organisations professionnelles et des associations de branches. La directive MSST a sans doute joué au moins un rôle initiateur dans cette évolution.

Les expériences faites avec le formulaire réponse sont bonnes. La forme prédéfinie simplifie la confirmation de l'exécution à l'inspection du travail, améliore le respect des délais et augmente le taux de réponse. Par contre, la mise en œuvre correcte et fiable des mesures relève toujours de la responsabilité des entreprises; en cas de doute, seul un contrôle complémentaire permet de la vérifier.

Tant les inspecteurs du travail que les entreprises portent un jugement ambivalent sur les solutions interentreprises. Une solution par branche n'est certes pas garante de la mise en place réussie d'un système de sécurité, mais en règle générale on rencontre une meilleure compréhension de la sécurité au travail et de la protection de la santé dans les entreprises qui ont choisi une telle solution. Malheureusement, toutes les solutions par branche ne

semblent pas assumer leur responsabilité avec le même sérieux. Certaines d'entre elles offrent un soutien important et durable aux entreprises qui leur sont affiliées, tandis que pour d'autres, la mission semble s'achever avec la vente du classeur de sécurité. De même, la comparaison entre les diverses branches révèle de nettes différences de qualité en ce qui concerne les cours et les échanges d'expérience. Sur ce point, il est certainement nécessaire que les responsables de l'encadrement du SECO et de la Suva agissent.

### Coopération AOST – AIPT

Placée sous la devise «Optimisation de l'affectation des ressources et utilisation des synergies existantes», la coopération entre l'Association des offices suisses du travail (AOST) et l'Association intercantonale pour la protection des travailleurs (AIPT) a été acceptée par les membres des deux associations lors de leurs assemblées générales de fin 2008. Cette collaboration a démarré le 1<sup>er</sup> janvier 2009 sous la forme d'un projet pilote recouvrant les quatre domaines suivants: commission stratégique commune (composée des deux comités des associations), secrétariat commun, groupes de travail techniques communs dans les domaines surveillance du marché du travail, indicateurs d'impact, droit, marketing, foires et TEI, ainsi que formation et perfectionnement, ce dernier domaine à partir de 2010 seulement, un ordre de priorité ayant été défini. Dans un premier temps, il sera procédé au recueil d'expériences et à l'échange de connaissances avant que les assemblées générales des deux associations ne décident, au terme de la phase pilote, si la coopération doit être poursuivie, voire intensifiée.

### Foire suisse 2008 de la sécurité au travail

Pour sa seconde édition, la Foire suisse de la sécurité au travail s'est déroulée à Bâle les 5 et 6 novembre 2008. L'AIPT a de nouveau fait office de partenaire et bénéficié de la collaboration et des expériences apportées par les organisateurs de la Foire de 2006. Par rapport à la première édition, la participation des ex-

## Cantons

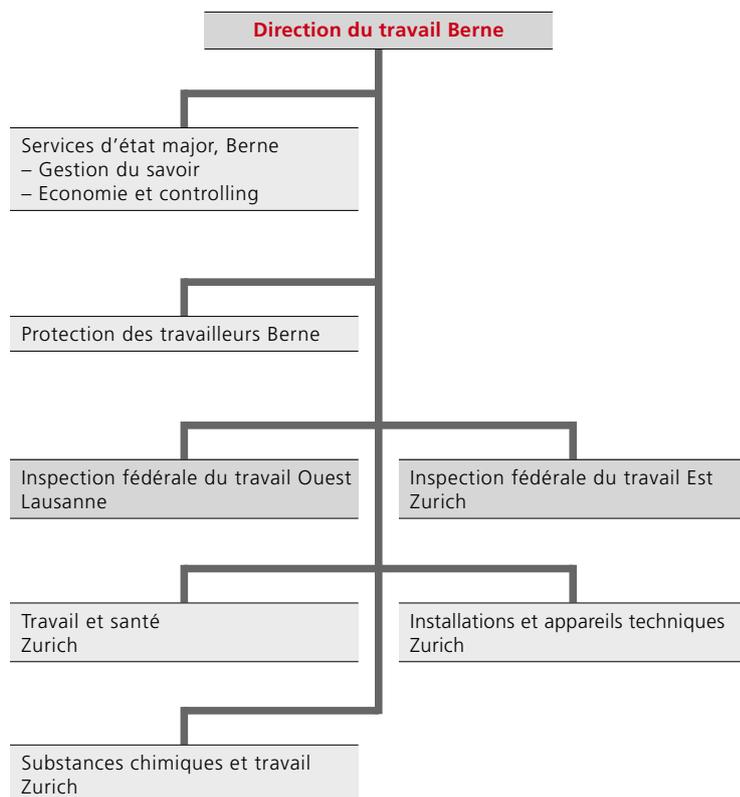
posants a doublé, et le nombre des visiteurs a enregistré une augmentation de 40 %. Le stand de l'AIPT a aussi pris de l'ampleur. Son organisation a été assumée par l'inspection du travail de Bâle-Ville, qui a bénéficié du soutien des collègues de l'inspection du travail de Bâle-Campagne. Cette année, outre l'AIPT, le SECO et la Suva ont tenu un stand pour la première fois.

Le forum consacré à la pratique s'est agrandi d'une deuxième table ronde, de sorte qu'un total de 26 conférences a permis de traiter l'éventail complet des thèmes proposés. Outre les fabricants de produits et les fournisseurs de prestations des domaines sécurité au travail, protection de la santé et gestion de la santé dans l'entreprise, la troupe de comédiens «Theater-Interaktiv» a suscité beaucoup d'intérêt avec ses improvisations à thèmes et ses jeux de rôle.

La date de la prochaine Foire suisse de la sécurité au travail est déjà fixée aux 10 et 11 novembre 2010. En raison des travaux de transformation de la Foire de Bâle, elle se déroulera dans la halle 4.

## Secrétariat d'Etat à l'économie SECO

Au sein du SECO, le centre de prestations Conditions de travail est le service spécialisé de la Confédération en matière de protection des travailleurs et de sécurité des produits. Il assume notamment des tâches de surveillance et d'exécution dans le domaine de la protection de la santé selon la loi sur le travail (LTr), de la sécurité au travail selon la loi sur l'assurance-accidents (LAA), de la sécurité des installations techniques selon la LSIT ainsi que de la protection de la santé dans le cadre des différentes procédures prévues par la loi sur les produits chimiques.



Organigramme du centre de prestations  
Conditions de travail

Responsable durant de nombreuses années du centre de prestations, Hans-Ulrich Scheidegger a pris sa retraite à fin février 2008. Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2008, le centre est placé sous la direction de Pascal Richoz.

### Surveillance et exécution LTr/LAA

#### Audits dans les inspections cantonales du travail

Les cantons font l'objet d'un audit par les inspections cantonales du travail au rythme d'un tous les trois ans.

#### Visites d'entreprises

Le tableau ci-dessous récapitule les visites d'entreprises (tâches de conseils et d'exécution) de l'Inspection fédérale du travail:

#### Soutien général aux cantons

Le soutien général comprend la formation et l'information des inspectrices et inspecteurs cantonaux du travail ainsi que la mise à disposition d'outils de travail.

## Personnel

Unité organisationnelle	UP	UP LAA
Direction du centre, état-major	5,9	0,25
Protection des travailleurs	7,3	0,25
Inspection du travail Ouest	8,4	2
Inspection du travail Est	9,0	2
Travail et santé	8,6	1
Installations et appareils techniques	6,5	-
Substances chimiques et travail	4,1	-
<b>Total</b>	<b>49,8</b>	<b>5,5</b>

Tableau:3

UP: total unités de personnel  
UP LAA: total unités de personnel LAA

## Projet Condent 07

En collaboration avec la CFST, l'AIPT et quelques inspections cantonales du travail, le SECO développe actuellement l'application TEI «CodE» (contrôle des entreprises). Le projet comprend deux domaines d'application:

- l'enregistrement des tâches (phase 1)
- les outils d'aide sur ordinateurs portables ou PC pour la préparation et l'exécution des contrôles d'entreprises en tous genres; des formulaires prédéfinis sont à disposition et peuvent être complétés par des formulaires spécifiques aux cantons (phase 2)

La phase 1 est en exploitation depuis le 5 janvier 2009. Elle permet de transmettre les décomptes à la CFST par la voie électronique. La phase 2 sera achevée à mi-2009.

	2007	2008
Nombre total de visites d'entreprises	254	174
dont dans l'administration fédérale et les entreprises en régie de la Confédération	101	75
Nombre d'entreprises visitées*	250	147
Nombre de lettres de confirmation**	18	19
Nombre de consultations des plans	62	81

Tableau 4

- \* Des entreprises peuvent faire l'objet de plusieurs visites.
- \*\* Les lettres de confirmation signalent les lacunes qui ont été constatées et discutées dans les entreprises. Les lacunes confirmées sont recensées avec un délai imparti pour l'exécution des mesures exigées. Si les lacunes demeurent, leur élimination est ordonnée par une décision formelle.

## Publications et outils de travail

11 nouvelles publications ont paru au cours de l'exercice. Elles peuvent être téléchargées ou commandées à l'adresse [www.seco.admin.ch/dokumentation/publikation](http://www.seco.admin.ch/dokumentation/publikation).

Parmi celles-ci, mentionnons deux nouvelles listes de contrôle:

- «Harcèlement sexuel sur le lieu de travail» (Que pouvez-vous faire dans votre entreprise pour prévenir le harcèlement sexuel?); cette liste de contrôle peut être obtenue au centre de prestations Conditions de travail
- «Maintenance des installations aérauliques» (La maintenance et le nettoyage des installations de ce type doivent être assurés conformément aux instructions des constructeurs et fournisseurs des appareils et les intervalles prescrits doivent être respectés); cette liste de contrôle peut être obtenue auprès de la CFST

## Formation et perfectionnement des inspectrices et inspecteurs cantonaux du travail

En 2008, la participation de l'Université de Lucerne et de la Haute Ecole de Gestion (HEG) Arc de Neuchâtel a pu être acquise pour organiser le cours en vue d'obtenir le certificat «Travail et Santé». Cette formation de base pour inspectrices et inspecteurs du travail sera proposée à partir de novembre 2009 en langues allemande et française. Le cours est prévu sur une durée de 24 jours. De plus amples informations et les formulaires d'inscription sont disponibles sur le site <http://weiterbildung.hslu.ch/soziale-arbeit/cas-arbeit-und-gesundheit-k1001.html>. Le cours s'adresse également aux spécialistes de la sécurité au travail et de la protection de la santé dans les entreprises, aux conseillères et conseillers de sécurité au travail et de protection de la santé, aux ingénieur(e)s et chargé(e)s de sécurité ainsi qu'aux autres personnes intéressées.

Durant l'exercice, le SECO a organisé 14 cours destinés aux inspectrices et inspecteurs cantonaux du travail, notamment sur les thèmes du harcèlement sexuel sur le lieu de tra-

## Secrétariat d'Etat à l'économie SECO

vail, de la prescription relative au temps de travail pour spécialistes, de la journée de pratique en ergonomie, en hygiène du travail, de la psychologie du travail et de l'organisation (aide-mémoire sur les risques psychosociaux pour la santé).

La journée annuelle consacrée à l'échange d'informations avec les cantons s'est déroulée le 17 juin à Morges et le 25 juin à Olten. Les thèmes suivants ont été traités: prescriptions de protection incendie AEAI; Vue et visibilité sur l'extérieur (tôles perforées et verres imprimés par gravure chimique placés en façade), argumentaire «Protection de la santé sur le lieu de travail» (données scientifiques et faits relatifs aux conditions de travail), acoustique des locaux, embranchements ferroviaires particuliers, perception des inspecteurs du travail par les PME, norme 18001: Contrôles MSST dans les entreprises certifiées – ébauche d'une pratique uniforme.

### Soutien direct

Les cantons peuvent, sous certaines conditions, requérir un soutien direct du SECO. L'Inspection fédérale du travail a procédé notamment à des enquêtes techniques dans les cantons pour les problèmes complexes suivants:

#### ■ Risques d'atteintes à la santé lors de l'utilisation d'imprimantes laser.

#### ■ Travailleuses enceintes dans les entreprises faisant du commerce d'animaux.

L'objectif de cette enquête était de déterminer quels sont les risques d'atteinte à la santé qu'encourent les femmes enceintes travaillant dans les entreprises faisant du commerce d'animaux. Le SECO recommande d'observer les règles habituelles en matière d'hygiène personnelle après chaque contact avec les animaux. La probabilité de contracter une zoonose est relativement faible, étant donné que les animaux concernés sont des animaux d'élevage. Les travailleuses enceintes doivent néanmoins éviter tout contact avec des oiseaux.

#### ■ Lavage de voitures dans les parkings couverts et souterrains.

Les risques d'atteinte à la santé pour les personnes travaillant dans les parkings couverts ou souterrains de certains centres commerciaux dépendent principalement de l'importance de la pollution atmosphérique générée par le trafic routier. Les principaux risques sont présentés notamment par la quantité du monoxyde de carbone (CO), du benzène, du dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>) et des poussières fines (notamment les particules de suie émises par les moteurs diesels). Les personnes concernées ont été informées que ce genre de travail ne doit être exécuté que dans des zones séparées, suffisamment ventilées, et qu'un détecteur de CO doit être installé avec un déclenchement de l'alarme à partir d'une concentration de 30 ppm.

	<b>Total</b>
Contrôles MSST (enquêtes préalables, contrôles et suivi des contrôles)	15
Inspections, évaluations de postes de travail, aspects psychosociaux, mesures (bruit, substances nocives, éclairage, etc.)	12
Discussion sur les plans (consultation, approbation des plans), contrôle à la réception	16
<b>Total</b>	<b>43</b>

Tableau 5

Genre et nombre de contrôles MSST effectués en 2008 pour la Confédération

## Secrétariat d'Etat à l'économie SECO

### Prévention des accidents dans les entreprises en régie de la Confédération

#### Mise en œuvre de la directive MSST

L'Inspection fédérale du travail a soutenu l'Office fédéral du personnel (OFPER) dans le cadre de la mise en œuvre de la directive MSST pour la Confédération. L'OFPER a chargé l'Association suisse pour la sécurité au travail et la protection de la santé d'élaborer la solution de branche n° 49 pour les besoins de la Confédération.

L'Inspection fédérale du travail a visité 43 unités organisationnelles de la Confédération réparties sur six départements fédéraux, le Tribunal fédéral et la Poste.

### Bases de travail pour la protection de la santé

Les enquêtes, les analyses et les interprétations de données et d'informations scientifiques constituent la base des mesures et des recommandations du SECO destinées aux autorités, aux entreprises et aux travailleurs et travailleuses.

#### Etudes et rapports

Les études et les rapports suivants ont notamment été élaborés au cours de l'exercice:

##### ■ «Travail et santé en 2008: Risques actuels d'atteinte à la santé dans le monde suisse du travail»

Ce rapport, rédigé chaque année pour gérer la haute surveillance, décrit les risques les plus fréquents et les plus récents d'une atteinte à la santé sur le lieu de travail.

##### ■ «Risque et ampleur du harcèlement sexuel sur le lieu de travail»

Une enquête représentative a été menée sur ce thème en Suisse alémanique et en Suisse romande en collaboration avec le Bureau fédé-

ral de l'égalité entre femmes et hommes. Plus de la moitié (51,3 %) des personnes actives ayant participé à l'enquête ont été confrontées à des situations présentant le risque d'un harcèlement sexuel dans le cadre de leur vie professionnelle. Cela est valable aussi bien pour les hommes que pour les femmes. 10 % des hommes et 28,3 % des femmes ont indiqué lors de l'enquête avoir été au moins une fois victime de harcèlement sexuel sur leur lieu de travail.

Le programme d'impulsion «Harcèlement sexuel sur le lieu de travail» a été lancé en 2008. Dans ce contexte, signalons la liste de contrôle, les deux brochures et le dépliant publiés sur ce thème.

#### Collaboration avec l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA)

Depuis 2007, la rubrique News de l'Agence européenne est intégrée au site Internet de la CFST. Le groupe réseau «FocalPoint CH» est la plateforme suisse qui saisit les activités et les thèmes actuels déterminants dans la pratique de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (EU-OSHA) pour les appliquer aux conditions suisses en utilisant les synergies. En 2008, le groupe réseau s'est occupé de la planification et de la coordination des activités concernant tous les points névralgiques du thème «Evaluation des risques 2008–2009» (→ Publications, Campagne de la CFST «Détermination des dangers dans les PME du secteur des services», Journée suisse de la sécurité au travail 2009 sur le thème «Gestion efficace du risque réussie – 50 % d'accidents en moins dans les entreprises», etc.).

## Secrétariat d'Etat à l'économie SECO

### Promotion de «saines» conditions de travail

#### ■ **Marché du travail des travailleurs âgés**

Un lot de mesures, qui sera réalisé par étapes à partir de 2009, a été défini dans l'objectif de contrecarrer l'octroi prématuré de rentes.

#### ■ **Stress no Stress**

Une association faîtière comprenant la Fédération suisse des psychologues, le SECO, la CNA et d'autres partenaires prend soin du site [www.stressnostress.ch](http://www.stressnostress.ch). Depuis juillet 2008, les visiteurs germanophones ont la possibilité d'obtenir par voie électronique une réponse automatique, scientifiquement fondée, sur une liste de contrôle qu'ils remplissent personnellement pour évaluer leur exposition au stress.

#### ■ **«Promotion de la santé, l'affaire du chef!»**

La vision principale qui est apparue lors du congrès national annuel pour la promotion de la santé dans l'entreprise est qu'une gestion efficace de la santé dans l'entreprise ne se compose pas d'activités et de projets isolés, pas plus qu'elle ne relève de la responsabilité de quelques individus; bien au contraire, elle constitue la tâche de toute l'entreprise. La promotion de la santé implique un rôle central des cadres: d'une part, il leur appartient de créer dans l'entreprise les conditions cadres favorables à la santé et, d'autre part, la façon dont ils assurent la conduite a un impact direct sur la santé et le bien-être de leurs collaborateurs.

### Installations et appareils techniques

En 2008, l'application de la loi fédérale sur la sécurité d'installations et d'appareils techniques (LSIT) a atteint dans une large mesure un «état normal». Grâce aux moyens mis à leur disposition, les organes chargés de son exécution ont pu développer et intensifier leurs tâches de contrôle et de surveillance du marché.

Dans le domaine de la législation, les exigences liées à la nouvelle directive européenne relative aux machines 2006/42/CE ont été re-

prises au niveau suisse dans l'ordonnance sur la sécurité des machines (ordonnance sur les machines). En l'occurrence, le domaine de la sécurité des machines a été sorti de l'OSIT et est désormais réglementé dans une ordonnance spécifique sur les machines. Cette nouvelle ordonnance sur les machines a été adoptée par le Conseil fédéral le 2 avril. Elle entrera en vigueur le 29 décembre 2009, en même temps que le droit européen et sans délai de transition.

Par ailleurs, le Conseil fédéral a approuvé le message concernant la loi sur la sécurité des produits (révision totale de la LSIT). L'objectif de cette loi est de permettre une harmonisation avec la directive européenne relative à la sécurité générale des produits 2001/95/CE. Le projet doit aussi être considéré dans le contexte de la révision de la loi fédérale du 6 octobre 1995 sur les entraves techniques au commerce (LETC) (introduction en Suisse du principe du cassis de Dijon), ainsi que de la participation envisagée de la Suisse au système européen d'alerte rapide RAPEX (Rapid Alert System for Non-Food Products). Les deux projets de loi ont été discutés en automne 2008 par la commission du Conseil des Etats chargée de leur examen préalable. Les entretiens préliminaires avec les représentants de l'UE concernant une participation au RAPEX se sont achevés en été 2008. Une première rencontre s'est déroulée en novembre 2008 sous la direction du SECO dans le cadre des négociations actuelles dans les domaines agroalimentaire et de la santé publique. (Voir <http://www.news-service.admin.ch/NSBSubscriber/message/fr/23263>)

### Substances chimiques et travail

#### Exécution de la loi sur les produits chimiques

Selon la loi sur les produits chimiques, les nouvelles substances exigent une notification; une autorisation est nécessaire pour les produits biocides et phytosanitaires. C'est la Confédération qui est compétente pour ces procédures. L'évaluation est assumée par

## Secrétariat d'Etat à l'économie SECO

quatre organes tandis qu'un organe d'autorisation et un organe de réception des notifications coordonnent ces procédures. L'organe d'évaluation pour les aspects concernant la protection des travailleurs est domicilié au SECO.

### REACH et SGH

A fin décembre 2006, l'UE a adopté son nouveau droit sur les produits chimiques connu sous le nom de REACH (**R**egistration, **E**valuation, **A**uthorisation and **R**estriction of **C**hemicals). REACH est entré en vigueur par étapes. L'année 2008 a été caractérisée par la phase d'enregistrement préalable qui permet aux entreprises de bénéficier des délais transitoires courant jusqu'à l'enregistrement proprement dit des substances existantes. Dans le but d'aider les entreprises suisses, l'Office fédéral de la santé publique a mis en place en automne 2008 un service national d'assistance (helpdesk) pour répondre aux questions soulevées par REACH.

En décembre 2008, l'UE a publié le règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges par lequel elle reprend des Nations Unies le recueil de normes correspondant du SGH (Système Général Harmonisé). Ce règlement CLP (Classification, Labelling and Packaging of Chemicals) est actuellement introduit par étapes dans l'UE, en même temps que REACH. En 2007 déjà, des analyses d'impact de la réglementation ont été réalisées, tant pour REACH que pour le SGH, sur les divers scénarios d'une réaction suisse à ces développements au sein de l'UE. Des entretiens exploratoires se déroulent actuellement avec celle-ci pour évaluer les possibilités et les conditions cadres d'une collaboration dans le domaine du contrôle de ces substances avec l'Agence européenne des produits chimiques dont le siège est à Helsinki.

### Nanomatériaux synthétiques

Les nanomatériaux offrent de grandes opportunités pour des innovations dans des domaines d'application très divers, par exemple le traitement de surface des matériaux, les diagnostics médicaux ou les cosmétiques. Mais en raison de leurs propriétés particulières, ils présentent de nouveaux défis pour l'appréciation des dangers et la maîtrise de ces matériaux.

En avril 2008, se fondant sur un rapport de base publié en 2007, le Conseil fédéral a adopté le «Plan d'action sur les nanomatériaux synthétiques». Le SECO a été chargé de coordonner l'élaboration d'une directive pour établir des fiches de données de sécurité concernant les propriétés spécifiques des nanomatériaux synthétiques.

### Projet «Applicabilité des modèles d'exposition aux produits chimiques de l'UE aux conditions suisses»

Dans ses procédures d'évaluation des produits chimiques, l'organe compétent du SECO utilise divers modèles pour analyser l'exposition des utilisateurs professionnels aux substances chimiques. Ces modèles empiriques proviennent de l'UE, donc leur base de données repose sur des conditions européennes. Outre l'incertitude liée à l'applicabilité des modèles aux conditions suisses, il est nécessaire d'approfondir les connaissances relatives à la fonction et aux hypothèses fondées sur ces modèles. A cet effet, un projet a été réalisé en 2008 en collaboration avec la CNA et le SPAA, avec les objectifs suivants:

- avoir une meilleure compréhension des modèles
- mettre davantage en question les résultats des modèles
- identifier les limites de l'applicabilité
- établir des connaissances et des données sur les expositions en Suisse

Le rapport final du projet est en préparation.

La CNA possède, à travers son *département protection de la santé, la plus importante organisation* dédiée à la prévention des accidents et maladies professionnels ainsi qu'à la prévention des accidents durant les loisirs de notre pays. Elle couvre environ 90 % du potentiel de risque LAA en la matière. Le département protection de la santé regroupe les divisions sécurité au travail Lucerne, sécurité au travail Lausanne, services prévention et médecine du travail. Trois divisions sont domiciliées à Lucerne, une à Lausanne; à ces divisions, il y a lieu d'ajouter quatorze services extérieurs.

L'effectif moyen du personnel directement affecté à des tâches de prévention des accidents et maladies professionnels s'élevait en 2008 à 279 (275) personnes; il se répartissait sur ces unités et, à la suite de réorganisations internes, sur deux autres divisions et services extérieurs.

Ce tableau inclut également certaines activités assumées par des collaborateurs du département protection de la santé pour le compte de l'assurance (par exemple appréciation médicale de cas de maladies professionnelles, investigations concernant des accidents). Ces activités sont imputées sur les frais d'exploitation de l'assurance.

### Conseils et contrôles dans les entreprises

Les tâches que doivent résoudre les employeurs et les travailleurs exigent des connaissances et de l'habileté. Dotée d'un service extérieur bien organisé, la CNA conseille les entreprises

à leur demande et en fonction de leurs besoins. Elle conçoit son activité comme une aide visant à permettre aux entreprises de prendre ensuite elles-mêmes les choses en main. De même, lors des visites d'entreprises, les problèmes liés à la sécurité au travail sont pris en charge par les agences en vue de leur résolution.

Les contrôles sont effectués en veillant à procéder en fonction des priorités découlant des risques existants. L'objet du contrôle doit être connu des entreprises. En 2008, l'accent a encore été mis sur les contrôles du système MSST dans l'entreprise, mais aussi sur certaines causes fréquentes de blessures. Lors de nombreux contrôles, l'attention a porté principalement sur les points essentiels des campagnes «Echafaudages en sécurité» (2810 contrôles), «STOP à la manipulation des dispositifs de protection» (610 contrôles) et «Sécurité sur les presses» (790 contrôles). En règle générale, ces contrôles systémiques ou effectués en cas de problèmes spécifiques sur des installations techniques sont annoncés au préalable. Par contre, il n'est pas indiqué d'annoncer les visites visant à vérifier l'application des directives au quotidien ou la neutralisation de dispositifs de protection.

La CNA a été extrêmement active dans tous les domaines d'exécution et se maintient au même niveau élevé que les années précédentes. Le nombre des autorisations de déroger aux prescriptions a fortement augmenté d'une année à l'autre, les demandes s'étant multipliées pour différentes raisons. L'octroi des autorisations par un nombre restreint de spécialistes de la CNA garantit une évaluation homogène et rigoureuse des cas.

	2007	2008
Nombre des visites d'entreprises	23 324	23 974
Nombre d'entreprises visitées	12 576	12 602
Nombre de lettres de confirmation	9 014	10 459
Nombre d'avertissements art. 62 OPA	1 455	1 227
Nombre de décisions art. 64 OPA	776	590
Augmentations de primes art. 66 OPA	33	23
Autorisations de déroger aux prescriptions art. 69 OPA	287	422

Tableau 6

Visites d'entreprises effectuées par le service extérieur de la CNA à des fins de conseil et de contrôle en 2007 et 2008

Les mesures de substances nocives aux postes de travail et les mesures qui en découlent relèvent également des contrôles. Un prélèvement est considéré comme une seule analyse, même si plusieurs méthodes sont utilisées et (ou) si plusieurs substances nocives sont analysées. Les mesures suivantes ont été effectuées:

Les mesures de substances nocives effectuées reposent sur de nombreux ordres individuels concrets de mesurage; il en résulte des différences parfois importantes par rapport à l'année précédente.

Le nombre des mesures de poussières silicogènes a fortement augmenté en raison des nombreux chantiers de tunnels. Il en va de même pour les mesures portant sur la suie. Quant aux analyses axées sur l'amiante et les fibres minérales, elles ont été un peu plus

nombreuses que l'année précédente, l'exposition des électriciens à ces fibres ayant notamment été déterminée dans le cadre d'un projet. Après avoir atteint un pic l'année précédente du fait de l'abaissement des valeurs limites, le nombre des mesures de poussières métalliques a nettement diminué. L'amélioration de la qualité des mesures y a également contribué, car l'exécution d'un ordre de mesurage nécessite désormais moins d'échantillons d'air. Un projet visant à déterminer l'exposition des travailleurs lors de l'assainissement de surfaces moisies s'est traduit par une multiplication des mesures d'aérosols biologiques.

Pour prévenir les maladies professionnelles, la CNA peut assujettir une entreprise ou un travailleur aux prescriptions relatives à la prévention dans le domaine de la médecine du travail. Elle doit procéder à cet effet à des examens d'embauche suivis de contrôles périodiques et, éventuellement, à examens ultérieurs après la cessation de l'activité nocive. Une quarantaine de programmes permettent de surveiller les substances et les risques d'atteinte à la santé des travailleurs. La CNA peut décider d'exclure une personne d'un travail dangereux ou de ne l'autoriser à exécuter ce travail qu'à certaines conditions. La part de travailleurs examinés qui ont fait l'objet d'une décision d'inaptitude ou ont été déclarés aptes à certaines conditions pour certains travaux s'est établie à 3,52 %, marquant un léger recul par rapport à l'exercice précédent (3,75 %).

Le nombre des travailleurs enregistrés dans le cadre de la prévention médicale et celui des entreprises assujetties à cette dernière a légèrement diminué par rapport à l'exercice précédent. La cause de cette diminution est, en partie du moins, de nature administrative. En effet, le nouveau logiciel mis en service en 2008 permet d'éviter les comptages multiples. Désormais, les personnes et les entreprises ne sont comptées qu'une seule fois, même si l'assujettissement découle de plusieurs phénomènes dangereux. Le nombre de nouvelles entreprises assujetties, de même que celui des entreprises radiées, a augmenté par rapport à l'exercice précédent.

Mesures de substances nocives	2007	2008
Poussières silicogènes*	298	592
Amiante et fibres minérales	124	160
Poussières et fumées métalliques	436	255
Gaz et solvants	239	490
Isocyanates, aldéhydes, oxyde d'éthylène	131	159
Suie	32	126
Poussières organiques	87	137
Aérosols biologiques	71	229
Autres substances	297	316
<b>Total</b>	<b>2043</b>	<b>2464</b>

Tableau 7 Nombre de mesures de substances nocives, 2007 et 2008

\* travail de la pierre, entreprises de fonderie et de céramique, gravières et carrières, autres entreprises de construction, autres entreprises

	2007	2008
Entreprises assujetties	21 756	21 311
Nouveaux assujettissements	288	312
Radiations	263	369
Travailleurs enregistrés	283 559	265 470

Tableau 8 Entreprises et travailleurs concernés par la prévention médicale en 2007 et 2008

<b>Examens effectués en application des articles 71 – 74 OPA</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>
a) Examens d'aptitude	65 242	65 636
b) Examens à la suite de cas	2 430	2 743
c) Examens à la suite d'éventuelles lésions tardives (contrôles ultérieurs)	2 627	3 156
<b>Total intermédiaire (a+b+c)</b>	<b>70 299</b>	<b>71 535</b>

<b>Examens effectués en application de l'article 13 de la loi sur la radioprotection</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>
d) Examens d'aptitude	10 709	12 252
<b>Total</b>	<b>81 008</b>	<b>83 787</b>

Tableau 9

*Examens effectués par la prévention médicale en 2007 et 2008*

Au total, les examens effectués par la prévention médicale ont été un peu plus nombreux que l'année précédente. Cela s'explique principalement par la multiplication des examens médicaux d'aptitude relatifs à la radioprotection et par le nombre accru de visites de contrôle en rapport avec l'amiante, notamment.

### LSIT

La CNA assume avec les organisations spécialisées des tâches spécifiques relatives au contrôle du marché des installations et appareils techniques (IAT) utilisés dans les entreprises et mis nouvellement en circulation. Dans le cadre de leurs visites d'entreprises relevant de la LAA, les spécialistes de la sécurité au travail de la CNA contrôlent la conformité des nouveaux IAT. Si un IAT n'est pas conforme aux prescriptions, la CNA le signale à ceux qui l'ont mis en circulation (fabricants, revendeurs) et exige des améliorations.

En 2008, les collaborateurs de la CNA ont procédé à 334 contrôles, dont 79 dans le cadre de programmes de contrôles par sondage.

### Recueil de prescriptions

Le temps de travail consacré par la CNA à l'élaboration du *Recueil de normes européennes* a fortement diminué par rapport à 2007. Douze (29) collaborateurs se sont investis dans les 36 (84) comités de normalisation (CEN, normes VSM), commissions techniques (technical committees) et autres groupes de travail (working groups).

### Collaboration avec des partenaires

La collaboration entre partenaires sociaux est particulièrement propice à la sécurité au travail. Les organismes responsables des diverses solutions par branches MSST se composent habituellement des associations des employeurs et des travailleurs des branches correspondantes. Au sein du «Forum Sécurité au travail sur les chantiers», du «Forum Sécurité au travail dans la métallurgie» et du «Forum Sécurité au travail dans les forêts», les partenaires sociaux et la CNA œuvrent depuis un certain temps déjà à la recherche de solutions visant à améliorer la sécurité au travail sur les chantiers, dans la métallurgie et dans les forêts.

Lors des rencontres à trois (CNA-SECO-AIPT), les organes d'exécution de la sécurité au travail procèdent à un échange d'idées et d'informations, discutent des problèmes d'actualité, coordonnent les actions futures, etc.

Egalement institutionnalisée, la collaboration avec les organisations spécialisées est réglée par contrat. La CNA rencontre aussi régulièrement l'association faïtière des sociétés spécialisées dans la sécurité et la protection de la santé au travail (Suissepro) pour un échange d'informations et d'idées.

### Collaboration avec les fabricants et les fournisseurs

Dans la mesure du possible, la CNA prend les dispositions nécessaires pour assurer la *sécurité des installations et des appareils techniques* en amont de l'entreprise, au niveau du constructeur ou du fournisseur. Les fabricants d'appareils, d'instruments, de machines ainsi que de composants et de commandes de sécurité, qui sont principalement utilisés dans le domaine professionnel, peuvent faire attester la sécurité de leurs produits par la CNA. Pour l'établissement de leur propre déclaration de conformité, de nombreux fabricants d'appareils demandent conseil à la CNA lorsqu'ils exportent leurs produits dans des pays de l'Union européenne ou veulent les mettre en circulation en Suisse. Dûment désigné par l'Union européenne, le domaine de l'organisme de certification accrédité de la CNA compétent pour les produits SCESp 008 (n° de référence 1246) englobe toutes les machines énumérées dans la directive sur les machines 98/37/CE (anciennement 89/392/CEE), y compris l'annexe IV (chiffres A et B). Pour plus d'informations, consulter [www.suva.ch/certification](http://www.suva.ch/certification).

La CNA offre les prestations suivantes:

- attestation de type et certificat selon la directive sur les machines 98/37/CE ainsi que la directive 89/686/CEE sur les équipements de protection individuelle contre les chutes de hauteur
- aide en ce qui concerne la conformité européenne selon la directive sur les machines 98/37/CE
- informations concernant les exigences fondamentales des directives CE et des normes EN en matière de sécurité et de protection de la santé
- aide lors de l'élaboration de concepts de sécurité
- séminaires «Construire les machines selon les règles de la sécurité», «Application de la nouvelle directive sur les machines 2006/42/CE» et «EN ISO 13849-1. La nouvelle norme pour des commandes sûres» pour les ingénieurs, les constructeurs et utilisateurs de machines

Ces activités sont facturées et s'autofinancent.

### Procédures d'approbation des plans et d'autorisation d'exploiter

Lorsqu'il est question de sécurité au travail, les plans de construction ou de transformation sont également soumis à la CNA par les instances compétentes, ce qui permet, le cas échéant, de requérir l'application de mesures de prévention des dangers auprès des autorités habilitées à délivrer les autorisations. La nouvelle orientation du SECO a permis d'optimiser les échanges entre les inspections cantonales du travail et la CNA.

### Procédure d'annonce des équipements sous pression

Depuis l'entrée en vigueur, le 1<sup>er</sup> janvier 2007, de l'ordonnance relative à l'utilisation des équipements sous pression (OUEP), toute entreprise utilisant un tel équipement (ou le fluide qu'il contient) est tenue d'annoncer à la CNA sa mise en service ainsi que toute modification importante. La CNA a créé à cet effet un service d'annonce OUEP. Dans le cadre de la procédure d'annonce, la CNA échange si nécessaire des informations avec les cantons et l'Association suisse d'inspection technique (ASIT).

### Campagnes et opérations publicitaires en faveur de la sécurité

Un travailleur qui prend des risques n'est pas forcément victime d'un accident. Qu'il s'agisse du travail ou des loisirs, c'est d'ailleurs la raison pour laquelle chacun tend à sous-estimer les dangers et à surestimer ses capacités ... jusqu'au moment fatal. Forte de ce constat, la CNA a lancé en 2007 et en 2008 différentes opérations et campagnes sur le thème de la «bonne évaluation des risques». Loin de se limiter à quelques branches professionnelles isolées, celles-ci visent l'ensemble de l'effectif assuré.

En 2008, les activités de prévention se sont articulées autour des campagnes et opérations suivantes:

- «Echafaudages en sécurité»
- «Stop à la manipulation des dispositifs de protection»
- «Sécurité sur les presses» et
- «Ici, on soigne ses mains!»

Lancée en 2007, la campagne «Echafaudages en sécurité» ([www.suva.ch/echafaudages](http://www.suva.ch/echafaudages)) a pour but de réduire de 20 % le nombre des accidents d'échafaudage dans la construction.

Ces accidents résultant souvent d'un manque de coordination, elle s'adresse à l'ensemble des intervenants, soit les planificateurs, les monteurs échafaudes et les utilisateurs d'échafaudages. Outre l'importance de la coordination, chacun doit connaître son rôle respectif, à savoir exiger et n'accepter que des échafaudages sûrs, installer correctement des échafaudages sûrs et travailler uniquement sur des échafaudages sûrs.

Cette campagne comprend différents axes, dont l'un des éléments phares sont les contrôles d'échafaudages (2813 en 2008) effectués par les deux secteurs génie civil et bâtiment de la CNA. Grâce à des publications telles que des feuillets d'information et le journal de la campagne «Echafaudages et sécurité», les messages atteignent tous les groupes cibles.

La réunion d'information «Un accident d'échafaudage au Tribunal» a permis aux quelque 350 participants de prendre conscience, à travers un exemple concret, de la responsabilité assumée. Par ailleurs, un concours de dessin a été organisé pour les écoles. Les dessins gagnants seront imprimés sur des mégaposters en 2009. La campagne «Echafaudages en sécurité» bénéficie du soutien de la Société des Entrepreneurs Suisses en Echafaudages et de plusieurs autres associations professionnelles.

La campagne «STOP à la manipulation des dispositifs de protection» vise à réduire durablement d'au moins 50 % le nombre des manipulations au cours des prochaines années et à éviter ainsi des accidents sur des machines. Outre un renforcement des contrôles, elle comprend un important effort d'information: publipostage aux employeurs, articles et annonces dans la presse spécialisée, pages constamment à jour sur Internet et moyens d'information ciblés, auxquels est venu s'ajouter le film «Un vendredi noir». Ce dernier montre avec des images fortes l'étendue de la responsabilité de l'employeur à partir d'un exemple d'accident sur un robot manipulé. Au total, 114 annonces et 40 articles spécialisés sont parus dans 28 titres différents en 2008. Dans les médias électroniques, une bannière dotée d'un lien direct vers le site de la campagne [www.suva.ch/dispositifs-de-protection](http://www.suva.ch/dispositifs-de-protection) a été publiée.

Nombre d'employeurs accordent une attention accrue aux dispositifs de protection et les contrôlent en permanence. Lors des 620 contrôles inopinés, la CNA a constaté le mauvais fonctionnement d'équipements de protection sur une ou plusieurs machines dans 37 % (2007: 50 %) des entreprises.

Fin juin 2007, quelque 14 000 entreprises de l'industrie de transformation des métaux ont été informées, dans le cadre de la campagne «Sécurité sur les presses» ([www.suva.ch/presses](http://www.suva.ch/presses)), de l'interdiction d'utiliser des appareils de protection des doigts sur les presses à partir de 2012. En effet, ce dispositif n'est plus conforme à l'état actuel de la technique. Il est souvent mal réglé et mal entretenu, ce qui provoque régulièrement des accidents. Les entreprises concernées doivent évaluer et mettre en place de nouvelles mesures de protection d'ici à 2012. Pendant la période de transition, la CNA contrôle la sécurité d'utilisation des presses en effectuant des visites systématiques dans les entreprises. En 2008, quelque 3000 presses ont été contrôlées, dont près de la moitié présentaient des lacunes.

Les affections cutanées figurent parmi les maladies professionnelles les plus fréquentes, et il n'est pas rare que les personnes qui en sont gravement atteintes doivent changer d'activité ou de métier. Les eczéma réaction-

	Nombre de cours		Nombre de jours de cours		Nombre de participants	
	2007	2008	2007	2008	2007	2008
Cours CFST ingénieurs de sécurité	4	4	40	40	57	49
Séminaire de la CFST spécialistes de la sécurité	12	15	264	276	292	296
Cours CFST chargés de sécurité	12	14	96	112	281	309
Cours destinés aux responsables des programmes d'occupation	6	4	12	8	123	80
Cours de méthodologie	10	5	14	8	144	63
Cours pour spécialistes	45	59	71	82.5	809	930
<b>Total des cours du programme de formation</b>	<b>89</b>	<b>101</b>	<b>497</b>	<b>526.5</b>	<b>1706</b>	<b>1727</b>
<b>Total des cours hors du programme de formation</b>	<b>492</b>	<b>424</b>	<b>550</b>	<b>456.5</b>	<b>8393</b>	<b>7267</b>
<b>Tous les cours</b>	<b>594</b>	<b>540</b>	<b>1076</b>	<b>1006.5</b>	<b>10339</b>	<b>9243</b>

Tableau 10

Offre des cours de la CFST et participants

nels et les dermatoses dégénératives sont particulièrement fréquents. Ils apparaissent à la suite d'un contact avec des produits acides, des détergents, des solvants ou d'autres agents irritants. Souvent, on constate aussi des eczémas de contact allergiques dus à des substances allergènes.

Une grande partie des maladies professionnelles cutanées pouvant être évitée en adoptant un comportement approprié, la CNA a lancé en 2008 la campagne de prévention «Ici, on soigne ses mains!», qui aborde le thème de la protection de la peau dans les entreprises de l'industrie mécanique, métallurgique et horlogère. Le but est de motiver les collaborateurs à protéger et à soigner leur peau et de leur montrer comment procéder.

Quelque 8500 entreprises ont reçu à cet effet des kits d'information sur la protection de la peau comportant du matériel de démonstration (gants et produits appropriés). En outre, tout le matériel d'information a été mis en ligne sur le site Internet [www.sapros.ch/metal](http://www.sapros.ch/metal).

Par ailleurs, la CNA a mis un vaste éventail de moyens promotionnels et d'information à la disposition des entreprises, qui ont pu ainsi mener leurs propres actions. Ils sont récapitulés comme chaque année dans la brochure «Campagnes et offre de prévention», qui peut être obtenue gratuitement sous [www.suva.ch/waswo-f](http://www.suva.ch/waswo-f) (réf. 88089).

## Formation

Les groupes visés par les activités de formation et de conférence sont les chargés de sécurité des entreprises, les cadres des différents niveaux, les enseignants, les fabricants et constructeurs, les employeurs et les travailleurs (associations), ainsi que les nouveaux membres du personnel des organes d'exécution.

## Informations complémentaires sur les formations

Depuis 2007, les cours de base sont remplacés par une offre du «Réseau de formation prévention», qui est pris en charge par la CNA. Le but est d'offrir plus de cours et de former un plus grand nombre de personnes en matière de protection de la santé. Cela signifie que les cours ne sont plus proposés par la CNA, mais par des organisations privées de formation et de conseil ainsi que par des organismes responsables de solutions par branches. La CNA définit les objectifs didactiques de ces cours et contrôle leur contenu ainsi que la qualification des formateurs. De plus amples informations sont disponibles sur [www.suva.ch/cours](http://www.suva.ch/cours).

En 2008, 44 cours de base représentant un total de 85 jours d'enseignement ont permis de former 554 participants.

Pour les spécialistes, des cours de méthodologie ont été organisés sur les thèmes suivants: portefeuille des dangers, détermination des phénomènes dangereux, appréciation des risques, analyses d'accidents et d'incidents, conduite d'entretiens et techniques d'audit de sécurité.

Dans les cours spécialisés, les participants ont acquis ou approfondi leurs connaissances spécifiques dans les domaines de la construction, de l'ergonomie, de la lutte contre le bruit, de la construction des machines et de la sécurité des produits ainsi que de la radioprotection. Pour être exhaustif, mentionnons encore les cours spécialisés sur la gestion des absences, la promotion de la santé dans l'entreprise et la sécurité durant les loisirs.

La formation continue proposée en 2008 par la médecine du travail avait notamment pour thèmes la toxicologie et les mutations du monde du travail et leurs répercussions sur les maladies professionnelles (ainsi que la prévention de ces dernières).

En outre, 13 800 (14 600) personnes ont assisté aux 388 (330) *exposés* présentés dans des écoles supérieures, dans des entreprises, auprès d'organisations d'employeurs et de travailleurs, ainsi que dans d'autres milieux intéressés.

Les médecins du travail du département protection de la santé ont donné des *cours* sur les thèmes de la médecine du travail et de la médecine des assurances et tenu un colloque consacré à la médecine et à la chirurgie thoracique à l'Université de Zurich. D'autres cours sur la dermatologie professionnelle se sont déroulés à l'Université de Berne. Par ailleurs, plusieurs intervenants de la CNA ont été appelés à collaborer au cours postgrade Travail et Santé.

## Tâches d'information publique

Une grande quantité d'informations sont à la disposition des intéressés sur *Internet* à l'adresse [www.suva.ch/suvapro](http://www.suva.ch/suvapro), par exemple:

- Campagnes et offres 2008
- Gestion des absences
- Médecine du travail
- Méthode MSST: la sécurité systémique
- Thèmes spécialisés et spécifiques
- Forum SuvaPro
- Moyens d'information
- Produits de sécurité
- Formation
- Certification

Les *publications* sont un moyen efficace de transmettre des messages aux groupes cibles sous forme papier ou électronique. Dans le domaine de la sécurité au travail, la CNA a édité au cours de l'exercice 30 (54) nouvelles publications sur la prévention des accidents et maladies professionnels, à savoir

- 4 listes de contrôle
- 20 feuillets d'information
- 6 affiches grand et petit format
- 2 vidéos (DVD)

Internet revêt de plus en plus d'importance en tant que canal de communication. En 2008, la CNA a enregistré quelque 470 000 téléchargements (2007: 440 000). Toutefois, les imprimés sont toujours appréciés et restent indispensables. Quelque 2,0 millions (2,9 millions) d'exemplaires de publications relatives à la sécurité au travail ont été imprimés en 2008, soit environ quatre fois le nombre des téléchargements à partir d'Internet.

Durant cette même période, 24 publications désuètes dont le contenu ne correspondait plus à l'état actuel de la technique ont été retirées ou supprimées.

Les campagnes «Echafaudages en sécurité» et «Stop à la manipulation des dispositifs de protection» ont été au centre de l'activité de publication. Dans ce contexte, il a été procédé à la mise en ligne de nouvelles rubriques sur le site Internet, à l'élaboration d'informations spécifiques et de listes de contrôle et à la production d'éléments de campagne typiques.

Le film «Un vendredi noir», qui a pour thème la responsabilité en matière de sécurité au travail, a particulièrement retenu l'attention. L'histoire est simple: une panne se produit sur une installation de production. Pressé par le temps, Pierre Meier, le conducteur de l'installation, se met à improviser et neutralise un dispositif de sécurité. C'est alors que le destin frappe: Pierre Meier est heurté de plein fouet par un bras du robot. Grièvement blessé, il est paraplégique pour le restant de ses jours. Son chef, Ruedi Mäder, perd son emploi et est condamné à un an de prison avec sursis. «Un vendredi noir» est un film émouvant et d'un réalisme dur. Le DVD est très prisé tant en Suisse qu'à l'étranger.

Toutes ces offres d'information sont accessibles par l'intermédiaire du moteur de recherche [www.suva.ch/waswo-f](http://www.suva.ch/waswo-f).

De nombreuses informations relatives à la sécurité au travail ont aussi été publiées et diffusées par les journaux, revues et publications spécialisées ainsi que par les médias électroniques. Les manifestations et les thèmes ayant fait l'objet de comptes rendus sont les suivants:

- Conférence de presse annuelle de la division sécurité au travail de la CNA consacrée à la sécurité sur les chantiers de tunnels: diminution de 40 % du risque d'accidents depuis 1996, concept et efficacité des examens préventifs de médecine du travail sur les chantiers AlpTransit
- 2<sup>e</sup> congrès romand sur la sécurité: «La sécurité et la santé au travail: des obligations et des actions rentables»
- Remise des distinctions «Entreprise forestière exemplaire 2008» et «Entreprise exemplaire échafaudages 2008» décernées par la CNA
- Remise du Prix Suva de la Sécurité à Bombardier Transportation
- Remise du Prix Suva des Médias 2008 – La voix des journalistes au service de la prévention
- Campagne «Echafaudages en sécurité», notamment conférence de presse sur l'évaluation des risques et concours de dessins pour des affiches géantes

- Campagne «Ici, on soigne ses mains!» visant à lutter contre les affections cutanées
- Maladies professionnelles dues à l'amiante, notamment nouvelle directive CFST et table ronde
- Remise des diplômes aux ingénieurs de sécurité

La CNA a participé à huit foires spécialisées et à une autre manifestation à travers différentes expositions consacrées à la sécurité au travail.

### Produits de sécurité

La prévention des accidents à l'aide de produits techniques de sécurité bien conçus est une tradition à la CNA et demeure l'une des tâches principales du secteur produits de sécurité.

En 2008, la CNA a étendu son assortiment de lunettes de protection. Face à l'accroissement, lié à l'évolution démographique, du nombre de travailleurs âgés qui ont besoin de verres correcteurs pour lire et effectuer des tâches à faible distance, elle a développé une série de produits spéciaux, à savoir des lunettes de protection avec verres correcteurs standard intégrés (sur le modèle des lunettes de lecture).

Ces nouvelles lunettes en plastique sont légères, confortables et de style moderne. Les verres synthétiques incolores comportent un foyer correcteur intégré dans leur partie inférieure. Ainsi, il n'est plus nécessaire de mettre ses verres de lecture, qui ne sont pas conçus pour protéger, lors de travaux de tournage ou pour consulter les plans d'exécution, par exemple.

Ces lunettes de protection sont proposées avec trois corrections (+ 1,50, + 2,00 et + 2,50 dioptries) à un prix très intéressant.

### Suivi des solutions par branches MSST par la CNA

Les associations de branches et, avec elles, les organismes responsables des solutions par branches fondés sur le partenariat social assurent une importante fonction de multiplicateurs visant à promouvoir la sécurité et la protection de la santé dans le cadre de la mise en œuvre de la directive MSST. La collaboration avec les 41 organismes responsables des solutions par branches entrant dans le domaine de compétence de la CNA est bien rodée. Un spécialiste de la sécurité de la CNA disposant de connaissances approfondies de la branche a été désigné comme interlocuteur direct pour chaque organisme responsable. En plus de soutenir activement ce dernier dans sa mission, il planifie et coordonne les autres prestations de la CNA en matière de prévention pour la branche concernée.

A travers l'exécution de la LAA, la CNA influe aujourd'hui à trois niveaux sur la promotion permanente de la sécurité et la protection de la santé.

- Au sein du domaine d'exécution de la CNA, les contrôles sont effectués en fonction des critères suivants: risque, entreprises de la branche présentant un malus, taille de l'entreprise, état d'avancement de la mise en œuvre de la méthode MSST, accidents graves. Après chaque contrôle effectué, les mesures convenues avec l'entrepreneur sont confirmées par écrit; l'entreprise doit à son tour annoncer par écrit qu'elle a procédé aux améliorations convenues.

- Les expériences faites lors des contrôles dans les entreprises sont discutées, avec le concours des représentants des travailleurs, dans un rapport MSST sur la branche destiné aux organismes responsables de la solution. Aux fins d'une amélioration constante, il est convenu, sur un cycle de trois ans, des priorités et des mesures à prendre pour les années suivantes.

- En matière de prévention, l'accent est systématiquement mis sur des points essentiels au moyen de campagnes telles que «Echafaudages en sécurité», «STOP à la manipulation des dispositifs de protection» et «Sécurité sur les presses». Les contrôles ciblés (contrôle pen-

dant une semaine de l'ensemble des échafaudages dans une région donnée, par exemple) constituent un élément essentiel de toute campagne.

- Les organismes responsables des solutions par branche sont impliqués lors de la conception et de la mise en œuvre des campagnes.

Les listes de contrôle, dont le nombre dépasse 150, sont un instrument approprié et convivial permettant aux PME d'effectuer un contrôle systématique des postes de travail axé sur le risque, que l'entreprise soit affiliée ou non à une solution par branche. L'importance des listes de contrôle de la CNA pour la détermination des dangers a été reconnue depuis longtemps par les organismes responsables des solutions interentreprises. Ces listes de contrôle sont en même temps une base utile pour la sensibilisation et l'instruction du personnel. Enfin, elles favorisent la participation des collaborateurs, qui peuvent ainsi proposer eux-mêmes des améliorations ou les mettre directement en œuvre.

**A travers son travail de prévention, la CNA poursuit un objectif clair: «Des travailleurs en bonne santé à des postes de travail sûrs». Elle fournit ainsi une importante contribution à la prévention des accidents et des maladies professionnels et aide les entreprises à réduire les absences et à accroître leur productivité.**

## Organisations spécialisées

Outre la CNA et les organes d'exécution de la loi sur le travail, les organisations dites spécialisées supervisent l'application des prescriptions concernant la prévention des accidents professionnels dans les entreprises. En application de l'art. 85, al. 3 LAA, la CFST a habilité la CNA à conclure avec six de ces organisations spécialisées des contrats relatifs à l'accomplissement de certaines tâches dans le domaine de la prévention des accidents et des maladies professionnels. Il s'agit en règle générale de tâches exigeant des connaissances particulières et qu'un autre organe ne peut assumer faute de personnel ou de moyens techniques.

Les organisations spécialisées sont divisées en inspections techniques et en organes de consultation. Les *inspections techniques* sont définies comme des organisations spécialisées qui, en relation avec le domaine concerné, disposent des connaissances techniques particulières ainsi que des ressources personnelles et matérielles correspondantes et qui sont en outre économiquement indépendantes et habilitées, si cela est stipulé dans le contrat, à notifier des décisions dans le domaine de la sécurité au travail. Quant aux *organes de consultation*, ce sont des organisations spécialisées qui disposent certes de connaissances techniques particulières et des ressources personnelles et matérielles correspondantes, mais qui ne satisfont pas, ou en partie seulement, au critère de l'indépendance économique.

Des contrats ont été conclus avec les organisations spécialisées suivantes:

1. electrosuisse, SEV, Association pour l'électrotechnique, les technologies de l'énergie et de l'information; Inspection fédérale des installations à courant fort (IFICF)
2. Société suisse de l'industrie du gaz et des eaux, SSIGE; Inspection technique de l'industrie gazière suisse (ITIGS)
3. Association suisse pour la technique du soudage, ASS; Inspection technique
4. Association suisse d'inspection technique, ASIT; Inspection des chaudières
5. Fondation «agris», issue du Service de prévention des accidents dans l'agriculture SPAA; organe de consultation
6. Société suisse des entrepreneurs; Bureau pour la sécurité au travail (BST)

La Suva a signé un nouveau contrat de prestations avec la Fondation agriss concernant la participation de cette dernière à la promotion de la sécurité au travail dans l'agriculture. Le contrat comprenant un catalogue de prestations a été élaboré en cinq séances par un groupe de travail composé de représentants du secrétariat de la CFST, des cantons et de la Suva en collaboration avec agriss. Le nouveau contrat a été signé le 17 novembre 2008 par la Suva, le 15 décembre 2008 par le Conseil de fondation agriss et approuvé le 18 décembre 2008 par la CFST. Il remplace le contrat conclu avec le Service de prévention des accidents dans l'agriculture (SPAA).

De nouveaux contrats de prestations ont également été signés avec electrosuisse et l'ASIT en 2007, lesquels ont trouvé application pour la première fois durant l'exercice.

Les organisations spécialisées sont toutes structurées différemment. Leur organisation et leurs champs d'activité sont adaptés à leurs domaines spécifiques. Les travaux dans le domaine de la prévention des accidents professionnels ne représentent souvent qu'une partie de l'activité de ces organisations, en particulier pour les inspections spécialisées. Les tableaux et les descriptions succinctes ci-après ont, de ce fait, uniquement un caractère général.

### Personnel

Le tableau 11 ci-dessous fait apparaître la totalité des unités de personnel des organisations spécialisées (1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> colonne) ainsi que celles qui sont affectées à des tâches relevant de la

## Organisations spécialisées

	Nombre de personnes occupées		Unités de personnel LAA	
	2007	2008	2007	2008
electrosuisse (IFCF)	210 (44)	210 (54)	2,6	- <sup>1</sup>
SSIGE (ITIGS)	43	45	9	10
ASS; Inspection technique	17	16	6,2	6,2
ASIT; Inspection des chaudières <sup>2</sup>	55	61	7	4
agriss	5,9	6	5,9	6
BST	7,5	7	3	3

Tableau 11

<sup>1</sup> Depuis l'entrée en vigueur du nouveau contrat, ce chiffre ne figure plus dans les statistiques.

<sup>2</sup> Les charges administratives ont pu être réduites grâce à l'introduction de la procédure simplifiée de communication des équipements devant être annoncés.

LAA (3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> colonne, dont les chiffres résultent dans une partie des cas de conversions effectuées à partir de fonds versés par la CFST et justifiés par le rapport des heures consacrées au domaine de la LAA).

### Exécution

Le tableau ci-après est surtout destiné à donner une idée des proportions des activités exercées dans le domaine de la prévention des accidents. Il convient aussi de préciser que, pour certaines organisations, l'inspection d'un appareil spécial ou d'une installation technique est enregistrée dans la statistique

comme «visite d'entreprise». Il arrive souvent qu'il y ait plusieurs de ces objets dans une seule et même entreprise. Aucune comparaison des prestations entre les diverses organisations et avec les autres organes d'exécution ne peut ni ne doit être faite sur cette base.

### Autres informations relatives aux activités d'exécution

L'activité principale des organisations spécialisées consiste dans la réalisation des tâches d'exécution dans les entreprises, tâches qui sont récapitulées dans le tableau ci-dessous (à l'exception du BST). Par ailleurs, les organisations spécialisées développent encore de nombreuses autres activités en rapport avec la promotion de la sécurité au travail, comme l'élaboration de recueils de prescriptions, l'édition de brochures, la mise sur pied de cours et de séminaires, des opérations générales de relations publiques, l'établissement d'expertises, la participation à diverses commissions, le conseil aux autorités ou aux autres organes d'exécution, etc.

Toutes les organisations publient leur propre rapport annuel. Pour de plus amples informations sur les activités de ces organisations, nous vous renvoyons à ces rapports. Les personnes intéressées peuvent les consulter sur les sites Internet des organisations ou les demander aux adresses indiquées (voir tableau «Liste des adresses» ci-après).

	Nombre de visites d'entreprises		Nombre d'entreprises visitées		Nombre de lettres de confirmation		Nombre d'avertissements art. 62 OPA		Nombre de décisions art. 64 OPA		Autorisations de déroger art. 69 OPA	
	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008	2007	2008
electrosuisse <sup>1</sup>	1 557	-	1 557	-	1 557	-	50	-	0	-	0	0
SSIGE	151	202	149	186	276	284	69	86	1	0	0	0
ASS	735	747	735	747	735	747	54	60	0	0	0	0
ASIT	13 919	13 567	9 182	8 845	29 099	28 366	167	379	0	0	0	0
agriss <sup>2</sup>	575	580	575	580	491	523	0	-	-	-	0	0
BST <sup>2</sup>	49	52	49	52	0		0	-	-	-	0	0

Tableau 12

<sup>1</sup> Depuis l'entrée en vigueur du nouveau contrat, ces chiffres ne figurent plus dans les statistiques.

<sup>2</sup> En tant qu'organe de consultation, cette organisation n'est pas habilitée à notifier des décisions selon l'art. 64 OPA.

## Organisations spécialisées

### Liste des adresses

*electrosuisse, SEV*

*Association pour l'électrotechnique, les technologies de l'énergie et de l'information*

Inspection fédérale des installations à courant fort

Luppenstrasse 1, 8320 Fehrltorf

Tél. 044 956 12 12, fax 044 956 12 22

info@electrosuisse.ch, www.esti.ch

*Société suisse de l'industrie du gaz et des eaux (SSIGE)*

Inspection technique de l'industrie gazière suisse (ITIGS)

Grütlistrasse 44, case postale 2110, 8027 Zurich

Tél. 044 288 33 33, fax 044 202 16 33

info@svgw.ch, www.svgw.ch

*Association suisse pour la technique du soudage (ASS)*

Inspection ASS

St. Alban-Rheinweg 222, 4052 Bâle

Tél. 061 317 84 84, fax 061 317 84 80

info@svsxass.ch, www.svs.ch

*Association suisse d'inspection technique (ASIT)*

Inspection des chaudières

Richtistrasse 15, case postale, 8304 Wallisellen

Tél. 044 877 61 11, fax 044 877 62 11

info@svti.ch, www.svti.ch (sous la rubrique «Portrait»)

*agriss*

Picardiestrasse 3-STEIN, 5040 Schöftland

Tél. 062 739 50 70, fax 062 739 50 30

info@agriss.ch, www.agriss.ch

*Société suisse des entrepreneurs (SSE)*

Bureau pour la Sécurité au Travail (BST)

Weinbergstrasse 49, case postale, 8035 Zurich

Tél. 044 258 81 11, fax 044 258 83 35

verband@baumeister.ch, www.b-f-a.ch

### **Rapport annuel 2008**

Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail CFST  
Case postale, 6002 Lucerne, tél. 041 419 51 11, fax 041 419 61 08,  
ekas@ekas.ch, www.cfst.ch

D'autres exemplaires du rapport annuel peuvent être commandés  
par téléphone au 041 419 58 51 ou par fax au 041 419 59 17.  
Référence: CFST/JB08.f

Le rapport annuel est également disponible en allemand et en italien.

Reproduction autorisée avec mention de la source.







Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

**Commission fédérale de coordination  
pour la sécurité au travail CFST**